

JUIN 2019

DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS POUR LA MODERNISATION DU REGISTRE DU COMMERCE

Rapport rédigé par Mohamed Adel CHOUARI, Responsable du Registre Central du Commerce à l'INNORPI, Tunisie, Consultant International.



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE
IFC Société Financière Internationale



Les observations, interprétations et conclusions exprimées dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement le point de vue des administrateurs ou des directeurs exécutifs des institutions respectives du Groupe de la Banque mondiale ou les gouvernements qu'ils représentent. Le Groupe de la Banque mondiale ne garantit pas l'exactitude des données incluses dans ce travail.

DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS POUR LA MODERNISATION DU REGISTRE DU COMMERCE

Rapport rédigé par Mohamed Adel CHOUARI, Responsable du Registre
Central du Commerce à l'INNORPI, Tunisie, Consultant International.

Ce rapport a bénéficié des commentaires de Cristina Navarrete, Spécialiste Secteur Privé, GBM, Will Paterson, Spécialiste Secteur
Financier, GBM, Maika Chiquier, Spécialiste Secteur Privé, GBM, Théodore Anthonioz, Consultant Secteur Privé, GBM, Claire Doll-
mann, Consultant Justice Commerciale, GBM, et Mathieu Ouattara, Consultant TIC, GBM.

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	5
RESUME EXECUTIF	6
CONTEXTE GENERAL DE LA MISSION ET METHODOLOGIE	8
PARTIE 1. ETAT DES LIEUX DU REGISTRE DU COMMERCE MAURITANIEN	10
1.1. Importance du Registre du Commerce en Mauritanie	11
1.2. Dispositif législatif et réglementaire	11
1.3. Organisation et fonctionnement du Registre du Commerce mauritanien	13
1.4. Les faiblesses du système Registre du Commerce actuel	15
PARTIE 2. BENCHMARK : EXEMPLES D'ORGANISATION DU REGISTRE DU COMMERCE	16
2.1. Le Registre du Commerce en France	17
2.2. Le Registre du Commerce en Algérie	21
2.3. Le Registre du Commerce en Tunisie	23
2.4. Le Registre du Commerce au Maroc	25
2.5. Le Registre du Commerce dans l'espace OHADA	28
PARTIE 3. RECOMMANDATIONS POUR LA MODERNISATION DU REGISTRE DU COMMERCE EN MAURITANIE	32
3.1. Recommandations générales	33
3.2. Recommandations concernant le Registre du Commerce Local	34
3.3. Recommandations concernant le Registre Central du Commerce	36
PARTIE 4. PROPOSITION DE PLAN D'ACTION	42
4.1. Réformes législatives et réglementaires	43
4.2. Modernisation du système d'information	44
4.3. Organisation du Registre Central du Commerce	45
CONCLUSION	46
ANNEXES	48
1. Liste des annexes	49
2. Compte rendu des réunions tenues dans le cadre de la mission de diagnostic réalisée du 30 octobre au 9 novembre 2018	50

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AUDCG	Acte Uniforme révisé portant sur le Droit Commercial General
BCM	Banque Centrale de la Mauritanie
CANIF	Commission d'Analyse des Informations Financières
CSEE	Commission de Suivi des Entreprises Economiques
DG	Domaines, Direction Générale des Domaines
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTIC	Direction Générale des Technologies de l'Information et de la Communication
EPA	Etablissement Publique Administratif
GAFI	Groupe d'Action Financière
INNORPI	Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle
INPI	Institut National de la Propriété Industrielle
NIF	Numéro d'Identification Fiscal
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OMPIC	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale
ONS	Office National des Statistiques
RC	Registre du Commerce
RCC	Registre du Commerce Central
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
RCL	Registre du Commerce Local
RCS	Registre du Commerce et des Sociétés
TC-NDB	Tribunal de Commerce de Nouadhibou
TC-NKC	Tribunal de Commerce de Nouakchott
UNPM	Union National du Patronat de Mauritanie

RESUME EXECUTIF

Le Registre du Commerce a pour but d'immatriculer et centraliser les informations concernant les commerçants et les sociétés et de mettre ces informations à la disposition du public. Ainsi, le Registre du Commerce joue un rôle central dans la transparence des transactions économiques et l'instauration de la confiance entre les opérateurs économiques et les institutions de crédit.

Un registre du commerce moderne, fiable et efficace permet d'augmenter la visibilité sur l'économie nationale par la diffusion de l'information juridique et économique sur les entreprises et commerçants, favorisant la confiance et l'investissement national comme international. Il joue un rôle central dans l'amélioration de l'accès au crédit, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME). A l'échelle mondiale, le Registre du Commerce est devenu un outil incontournable qui contribue à la lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Sur le plan de l'organisation générale, le Code de Commerce mauritanien prévoit un Registre du Commerce Local (RCL) et un Registre du Commerce Central (RCC). Le Code met le RCL sous la responsabilité du Président du Tribunal de Commerce et confie sa gestion au greffe du tribunal. Il précise en outre que « le registre central du commerce est tenu par les soins des services administratifs compétents ». Le décret 2006-49 est venu compléter ce dispositif en confiant à la structure chargée de la protection de la Propriété Industrielle au sein du Ministère de l'Industrie la responsabilité de la tenue d'un Registre Central du Commerce.

Le RC mauritanien actuel fonctionne mais n'atteint pas tous ses objectifs ni son plein potentiel. Il présente un nombre important de faiblesses, que l'on peut classer en cinq catégories :

- ✘ Absence d'informatisation
- ✘ Absence de RCC
- ✘ Insuffisances du registre des sûretés et de la législation sur les sûretés
- ✘ Absence de dépôt des états financiers au RC
- ✘ Manque de formation et de sensibilisation

Ces faiblesses sont des freins importants à l'accès au crédit et au développement du secteur privé mauritanien et il convient donc d'y remédier au plus vite. La manière dont d'autres pays ont répondu à ces défis pourra éclairer les autorités mauritaniennes sur les meilleures solutions à adopter pour doter la Mauritanie d'un registre du commerce fiable et efficace. Le rapport propose donc un benchmark sur la base des modèles français, algériens, tunisiens, marocains et de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Sur la base du diagnostic et du benchmark, il est possible de formuler les recommandations suivantes :

- 1.** Mettre en place un système d'information intégré englobant la composante RCL et RCC dans un même système permettant l'interopérabilité et l'échange de données et supposant un système GED (Gestion Electronique des Documents) ;
- 2.** Renforcer le dispositif législatif et réglementaire, notamment en ce qui concerne l'incitation au dépôt des états financiers au RC, la réforme du droit des sûretés mobilières ou la notion de bénéficiaire effectif ;

3. Appeler les entreprises et commerçants à se réimmatriculer ou à mettre à jour leurs dossiers au registre du commerce ;
4. Rendre obligatoire l'utilisation de la nomenclature d'activités par les institutions de l'Etat ;
5. Mettre en place le RCC. Pour ce faire, il appartient aux autorités mauritaniennes de choisir le mode de gestion du RCC parmi les options suivantes :

a - La gestion par une administration centrale (Direction ou Service d'un Ministère)

b - La concession de service public (délégation de service public)

c - La gestion directe : forme d'organisation la plus aboutie, qui permet à la structure de gérer elle-même tous les aspects de la production de biens et de services en consentant directement aux investissements nécessaires et en salariant son personnel. Ce mode est celui qui permet au RC(C) d'être géré de la manière la plus efficace, la plus rationnelle, et la plus économiquement viable. De nombreux registres du commerce centraux (notamment en Tunisie, au Maroc ou en France) fonctionnent selon un schéma de gestion directe, type EPA.

Proposition pour la Mauritanie :

- Créer un Etablissement Public Administratif (EPA) muni de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière, sous la tutelle du Ministère chargé de l'industrie, ayant pour rôle la gestion directe du RCC et des aspects de la propriété industrielle. Le modèle économique de cette institution se baserait sur ses ressources propres issues des redevances de protection de la propriété industrielle et des frais des services qui seront rendus par le RCC.
- Si ce modèle n'est pas envisageable dans l'immédiat, une solution en deux temps pourrait être envisagée : dans une première phase, le RCC pourrait être mis en place puis géré par le Ministère de l'Industrie (sur le modèle de la gestion directe) ; dans une deuxième phase, le RCC pourrait être géré par un EPA doté de l'autonomie administrative et financière, institution plus efficace, plus moderne et plus adaptée à l'utilisation des nouvelles technologies.

6. Créer un comité de coordination du registre du commerce qui veille à l'harmonisation de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de registre du commerce et qui assure le bon fonctionnement entre les RCL et le RCC.
7. Mettre en place une formation spécifique des acteurs directs : greffiers, magistrats, agents du RCC et des guichets uniques.
8. Proposer des formations générales des acteurs indirects : avocats, experts comptables, banques, chambre de commerce, etc.
9. Mettre en place une campagne de communication et de sensibilisation en associant les médias et l'ensemble des acteurs du système du Registre du Commerce.

CONTEXTE GENERAL DE LA MISSION ET METHODOLOGIE

Contexte général

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du programme d'assistance technique du Groupe de la Banque mondiale sur l'amélioration du climat des affaires et l'entrepreneuriat en Mauritanie (Projet IFC-Advisory #601022)¹. Cette assistance technique vise notamment à l'amélioration de la justice commerciale, au développement des Modes Alternatifs de Règlement des Litiges, et à la modernisation du Registre du Commerce en République Islamique de Mauritanie.

L'objectif général du programme de modernisation du Registre du Commerce est de doter les entreprises locales et étrangères et l'administration mauritanienne de l'instrument indispensable d'information sur les entreprises et les commerçants, et de faciliter la diffusion de cette information. Ce registre doit assurer, aux termes de la loi mauritanienne, la transparence de l'information relative aux entreprises et aux transactions économiques et financières. Les évolutions envisagées concourront à l'amélioration du climat des affaires en Mauritanie tout en tenant compte des recommandations du rapport Doing Business.

Ce travail vise en outre à permettre au registre du commerce de créer également en son sein un registre annexe des sûretés mobilières. La mise en place d'un registre des sûretés mobilières efficace, moderne, informatisé et fiable constitue la base nécessaire au développement du crédit mobilier. Elle facilitera l'accès au financement pour les PME en particulier et permettra aux organismes de régulation d'améliorer leurs capacités d'analyse de risque. Cette évolution vise ainsi à répondre à l'une des principales préoccupations du secteur privé mauritanien qui est l'accès au crédit.

Enfin, le registre du commerce joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'évasion fiscale, le commerce informel, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et ce par la diffusion de l'information relative aux associés et actionnaires, aux informations financières sur les entreprises ainsi qu'à la situation juridique actualisée sur l'entreprise et le commerçant.

Les objectifs spécifiques de la mission sont :

1. Mener un diagnostic et une évaluation de la situation actuelle du registre du commerce ;
2. Présenter les bonnes pratiques dans des pays similaires en matière de gestion des registres du commerce ;
3. Proposer des recommandations en vue de l'amélioration du fonctionnement des registres locaux et du registre central (fonctionnalité, organisation, mode de gestion, modèle économique, interopérabilité avec la justice commerciale) ;

¹ Le projet bénéficie d'un important soutien financier du Gouvernement du Japon.

4. Avancer des recommandations en vue de l'application de l'article 232 du code de commerce de la Mauritanie relatif au dépôt des états financiers au registre du commerce.

Le présent rapport s'appuie les conclusions du Rapport de Mme Claire Dollmann, Consultant international, Expert justice pour le Groupe de la Banque mondiale, relatif à la modernisation de la justice commerciale, au développement des Modes Alternatifs de Règlement des Litiges, et à la modernisation du Registre du Commerce (mai 2018).

Il s'appuie également sur le rapport de l'expert Mathieu Ouattara relatif l'évaluation initiale des capacités TIC en vue de l'informatisation du registre du commerce de la Mauritanie (mai 2018).

Méthodologie

Le présent diagnostic du registre du commerce mauritanien s'appuie sur des entretiens individuels et collectifs des acteurs, bénéficiaires et intervenants dans le système du registre du commerce (Registre du Commerce Local – RCL, et Registre du Commerce Central – RCC), ainsi que sur une lecture des textes régissant le registre du commerce mauritanien.

Le consultant a mené une mission de diagnostic à Nouakchott et Nouadhibou, du 29 octobre au 9 novembre 2018. La liste des personnes et structures rencontrées, ainsi qu'un résumé des entretiens réalisés, figurent en annexe.

Nous avons effectué un benchmarking des systèmes RC de certains pays dont la législation en matière de registre du commerce est similaire ou proche de celle de la Mauritanie comme la France, l'Algérie, le Maroc, la Tunisie ou l'espace OHADA.

Nous avons relevé les dysfonctionnements et les problématiques existantes au registre grâce aux entretiens et discussions avec les opérateurs et les intervenants dans le système du registre du commerce. Compte tenu des informations collectées, nous avons enfin présenté des recommandations qui tiennent compte du contexte actuel de la législation, des engagements du pays envers les partenaires économiques afin de créer un climat d'affaires basé sur la transparence tout en prenant en considération les recommandations du Rapport Doing Business du GBM.

Une version préliminaire du présent rapport a été présentée et discutée avec les parties prenantes intéressées lors d'un atelier tenu à Nouakchott le 3 décembre 2018. Le présent rapport a été amendé pour tenir compte des remarques recueillies à cette occasion.

PARTIE 1.

**ETAT DES LIEUX DU REGISTRE DU COMMERCE
MAURITANIEN**

1.1. Importance du Registre du Commerce en Mauritanie

Le Registre a pour but d'immatriculer les commerçants et les sociétés, de centraliser les informations concernant les commerçants et les sociétés, et de mettre ces informations à la disposition du public. Ainsi, le Registre du Commerce joue un rôle central dans la transparence des transactions économiques et l'instauration de la confiance entre les opérateurs économiques et les institutions de crédit. Un registre du commerce moderne, fiable et efficace permet d'augmenter la visibilité sur l'économie nationale par la diffusion de l'information juridique et économique sur les entreprises et commerçants, favorisant la confiance et l'investissement national comme international.

Le registre du commerce est aussi un outil essentiel pour préserver les droits des actionnaires, associés, créanciers et des tiers à travers l'inscription des actes modificatifs et les contrats de nantissement. A l'échelle mondiale, le Registre du Commerce est devenu un outil incontournable qui contribue à la lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

1.2. Dispositif législatif et réglementaire

Ce dispositif est constitué par :

- ❖ La loi 2000-05 portant Code de Commerce, modifiée par la loi 2015-32, de l'article 21 à l'article 80 quater
- ❖ Le décret N° 2006-049 du 29 mai 2006

RCL et RCC

Sur le plan de l'organisation générale, le Code de Commerce prévoit un Registre du Commerce Local (RCL) et un Registre du Commerce Central (RCC). Le Code met le RCL sous la responsabilité du Président du Tribunal de Commerce et confie sa gestion au greffe du tribunal. Il précise en outre que « le registre central du commerce est tenu par les soins des services administratifs compétents ».

Le décret 2006-49 est venu compléter ce dispositif en confiant à la structure chargée de la protection de la Propriété Industrielle au sein du Ministère de l'Industrie la responsabilité de la tenue d'un registre central du commerce qui reçoit des exemplaires de tous les actes déposés aux registres du commerce locaux.

Ainsi, le RCL dépend des juridictions commerciales, sous la tutelle du ministère de la Justice. Chaque tribunal de commerce de wilaya tient son propre registre. En l'absence d'un tribunal de commerce dans la wilaya, le registre est tenu par la chambre commerciale.

Article 30 du code de commerce : « Le registre local est tenu par le greffe du tribunal compétent. La tenue du registre du commerce et l'observation des formalités prescrites pour les inscriptions qui doivent y être faites sont surveillées par le président du tribunal compétent ou par un juge désigné chaque année à cet effet ».

Article 32 (RCL et RCC) : « Toute inscription au registre du commerce d'un nom de commerçant ou d'une dénomination commerciale doit être requise au greffe du tribunal compétent du lieu de situation de l'établissement principal du commerçant ou du siège de la société.

Dans la première semaine de chaque mois, un exemplaire de l'inscription sera transmis par le greffe au service du registre central pour y être transcrit ».

A ce titre, il est tenu auprès de chaque Tribunal compétent un Registre de commerce local (RCL) auquel sont immatriculés les commerçants et les sociétés. En vertu de l'article 33 du Code de Commerce et de l'article 13 du décret N° 2006-049 du 29 mai 2006, le Registre central du commerce (RCC) est tenu par les soins de la structure en charge de la propriété industrielle au ministère chargé de l'industrie.

Article 33 du Code de Commerce : « Le registre central du commerce est tenu par les soins des services administratifs compétents. Un décret définit les modalités de fonctionnement des services administratifs concernés. »

Article 13 du décret N° 2006-049 du 29 mai 2006 : « le Registre central du commerce (RCC) est tenu par les soins de la structure en charge de la propriété industrielle au ministère chargé de l'industrie ».

Ce registre centralise en un seul lieu les renseignements consignés dans chaque registre local. Il reçoit à cet effet, un extrait des inscriptions effectuées au greffe du tribunal et un exemplaire des actes et des pièces qui y ont été déposés.

Enfin, l'article 1271 du Code de Commerce institue une Commission de Suivi des Entreprises Economiques (CSEE), chargée de centraliser les données sur l'activité des entreprises. Cette Commission doit jouer un rôle central dans le déclenchement des procédures d'insolvabilité. L'article 29 du même Code attribue à cette commission le rôle de : « veille à l'harmonisation de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de registre du commerce. Elle émet des avis et procède à l'examen des questions dont elle est saisie par les personnes chargées de la tenue du registre ».

Missions du RC

Selon les disposition de l'article 29 du Code de Commerce, tel que modifié par la loi 2015-32, le registre du commerce est constitué pour :

« 1. Recevoir les demandes d'immatriculation, notamment, des personnes physiques ayant la qualité de commerçant, des sociétés commerciales, des groupements d'intérêt économique, des succursales ou agences mauritaniennes ou étrangères, de tous les groupements dotés de la personnalité juridique que la loi soumet à l'immatriculation au registre, des établissements publics ayant une activité économique et bénéficiant de l'autonomie juridique et financière.

2. Recevoir le dépôt des actes et pièces et mentionner les informations, prévus par les dispositions du présent code et par toute autre disposition légale ;

3. Recevoir les demandes de mention modificative, complémentaire, secondaire et les demandes de radiation des mentions y effectuées ;

4. Recevoir toutes les demandes d'inscription initiale, modificative, de renouvellement des sûretés prévues par le présent code et par toute autre disposition légale. Il reçoit également les demandes de radiation des inscriptions des sûretés prévues par le présent code et par toute autre disposition légale ainsi que l'inscription des contrats de crédit-bail ;

5. Délivrer les documents nécessaires pour établir l'exécution par les assujettis des formalités prévues par le présent code et toute autre disposition légale ;

L'immatriculation donne lieu à l'attribution, dès le dépôt de sa demande, par l'assujetti d'un numéro d'immatriculation qui est personnel à chaque personne immatriculée. »

Inscription des sûretés

Le Code de Commerce prévoit l'inscription des sûretés dans le Registre du Commerce (article 29, alinéa 4, ci-dessus).

Dans le même sens, l'article 80 bis du même code ajoute que :

« Les sûretés mobilières affectant les actifs d'une entreprise soumise à immatriculation sont inscrites au registre du commerce pour y être consultées par tout intéressé ».

Registre du commerce ambulant

Le Code de Commerce prévoit également, dans son article 10 bis, la création d'un autre registre de commerce au niveau communal chargé de l'immatriculation des commerçants ambulants.

Article 10 bis : « Est commerçant ambulant le marchand détaillant qui n'exerce pas à demeure et se déplace d'un endroit à un autre, pour une durée variable, afin d'y exercer un commerce.

Le commerçant ambulant est dispensé de la tenue des livres comptables et de l'immatriculation au registre du commerce prévus aux articles 21 à 80 du présent code.

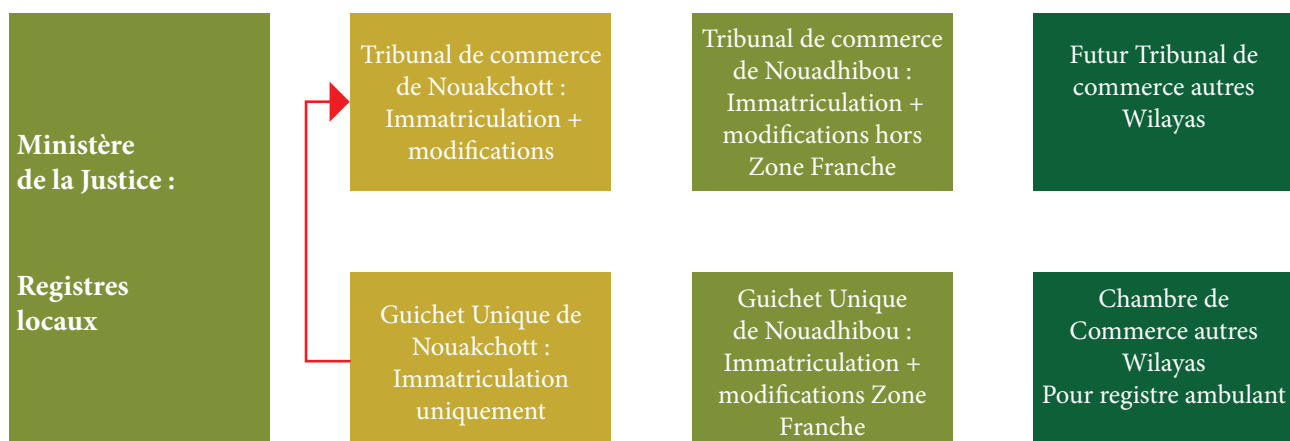
Toutefois, il est tenu d'obtenir, dans la commune de sa résidence, un numéro d'identification de commerçant ambulant.

Article 10 quater : Il est tenu à cet effet dans chaque commune un registre du commerce ambulant. Le secrétaire communal est chargé de tenir ce registre. »

1.3. Organisation et fonctionnement du RC mauritanien

La Mauritanie compte actuellement quatre « points » où sont délivrés des services du registre du commerce :

- Le Registre du Commerce de Nouakchott, situé au Tribunal de Commerce de Nouakchott ;
- Le Registre du Commerce de Nouadhibou situé au Tribunal de Commerce de Nouadhibou ;
- Le Guichet Unique de création d'entreprise de Nouakchott ;
- Le Guichet Unique de la Zone franche de Nouadhibou.



L'accueil dans les registres du commerce est assuré par un greffier doté, selon les visites effectuées par le consultant aux TC de Nouakchott et Nouadhibou, d'un poste de travail informatique sans que ce poste ne soit connecté sur un système d'information centralisé ou une application informatique spécifique.

Les greffiers inscrivent les données sur un registre papier manuellement (voir Annexe 1), attribuent un certificat d'immatriculation obtenu à l'aide d'un logiciel bureautique (voir Annexe 2) et conservent les deux exemplaires papiers du dossier dans une chemise (voir Annexe 3).

Au Guichet Unique, l'intéressé remplit un formulaire unique au format papier (Annexe 4) qui regroupe toutes les informations requises par les différentes structures représentées au guichet unique :

Le Tribunal de Commerce	La Direction du Travail
La Direction Générale des Impôts	Le Trésor public
La Direction Générale des Domaines	La Direction de l'emploi
La CNSS	La Direction Générale des douanes

Le Guichet Unique représente les différents services de l'Etat pour la réalisation de l'ensemble des formalités et démarches administratives nécessaires aux activités des investisseurs, des opérateurs et des entreprises au moment de la création de l'entreprise. Il est chargé par conséquent de l'accomplissement de l'ensemble des formalités et démarches relatives à l'immatriculation des entreprises.

Toutes les démarches y sont traitées par une application informatique qui centralise les informations et édite les attestations et certificats (annexe 10).

Les demandes d'immatriculation sont exprimées ou déposées aux registres par les intéressés eux-mêmes ou par des représentants. Il est possible également de recourir aux services d'un guichet unique, capable, si les documents nécessaires sont réunis, de créer une société en 48h.

Sur le plan des services aux usagers, le registre du commerce délivre des certificats et des copies certifiées des inscriptions portées au registre et des actes y annexés.

Les dossiers d'immatriculation et les demandes de modifications sont d'abord enregistrés en réception par les greffiers. L'utilisateur se voit alors délivrer un récépissé. Le secrétariat-greffe en charge du registre effectue alors la vérification, puis en cas de conformité, l'enregistrement sur le système informatique. Si la demande présente une non-conformité qui empêche la poursuite de la procédure, le greffier peut convoquer l'utilisateur pour la lever, ou bien il en réfère au juge commis à la surveillance du registre du commerce qui tranche.

La communication par le greffe d'informations sur les personnes physiques et morales immatriculées au registre du commerce fait l'objet de l'article 31 du Code de Commerce, qui dispose que : « Toute personne peut se faire délivrer une copie ou un extrait certifié des inscriptions qui sont portées au registre du commerce ou un certificat attestant qu'il n'existe point d'inscription ou que l'inscription existante a été rayée. Les copies, extraits ou certificats sont certifiés conformes par le greffier chargé de la tenue du registre ».

Il en résulte que le greffe est tenu de délivrer l'information demandée par tout usager ce qui caractérise **l'aspect public de l'information consignée dans le registre du commerce et le rôle que joue ce dernier dans la diffusion de l'information juridique et économique sur l'entreprise et le commerçant**. Cependant, dans la pratique, ce service souffre soit des conditions matérielles de l'archivage, de la non-disponibilité de l'historique informatisé de l'entreprise et du manque total de certaines informations notamment les informations sur les états financiers.

1.4. Les faiblesses du système RC actuel

Le système RC actuel fonctionne mais n'atteint pas tous ses objectifs ni son plein potentiel. Il présente un nombre important de faiblesses, que l'on peut classer en cinq catégories :

a. Absence d'informatisation

- ❖ Absence totale d'un système d'information centralisé qui attribue automatiquement les numéros d'immatriculation et regroupe l'historique de l'entreprise ;
- ❖ Le travail des greffiers est fait manuellement, sur des registres en papier ;
- ❖ Absence d'archives structurées des dossiers ;
- ❖ Absence de numérisation des dossiers ;
- ❖ Impossibilité de faire une recherche sur la disponibilité d'un nom commercial ou une dénomination ;

b. Absence de RCC

- ❖ Absence totale, dans les faits, d'un Registre Central du Commerce, contrairement aux dispositions de la loi 2000-05 et du décret 2006-049 ;
- ❖ La deuxième copie du dossier destinée au RCC est toujours auprès du tribunal ou au guichet unique. Ce qui présente un risque de perte ou de destruction des originaux des documents en cas de sinistre ou de vol ou de falsification ;

c. Insuffisances du registre des sûretés et de la législation sur les sûretés

- ❖ Le registre des sûretés mobilières reste pas ou extrêmement peu connu et utilisé par les opérateurs économiques.
- ❖ Puisqu'il est tenu manuellement, sur un registre en papier, il est quasiment impossible qu'il soit consultable et accessible par le public : il ne remplit donc pas son rôle favorisant la transparence et l'accès au crédit ;
- ❖ Insuffisance de la législation en matière de sûretés : le code de commerce mauritanien est incomplet en ce qui concerne les sûretés mobilières. Il ne définit pas de façon claire la procédure, les mentions, les titres et les informations obligatoires à mentionner en cas d'inscription de nantissement des actions ou des parts sociales d'une société commerciale, de nantissement de fonds de commerce, de renouvellement ou de radiation de l'inscription du privilège du créancier.

d. Absence de dépôt des états financiers au RC

- ❖ Les entreprises ne déposent pas leurs états financiers au greffe du tribunal de commerce, conformément à l'article 232 du Code de Commerce, et ce depuis la création du registre. Le greffier ne demande pas le bilan au moment du dépôt d'une inscription ;
- ❖ Absence de sanctions dans la Code de Commerce pour non dépôt des états financiers au RC ;

e. Manque de formation et de sensibilisation

- ❖ Manque de formation des greffiers et de sensibilisation des opérateurs et partenaires économiques.

Ces faiblesses sont des freins importants à l'accès au crédit et au développement du secteur privé mauritanien. Il convient d'y remédier au plus vite. La manière dont d'autres pays ont répondu à ces défis pourra éclairer les autorités mauritaniennes sur les meilleures solutions à adopter pour doter la Mauritanie d'un registre du commerce fiable et efficace.

PARTIE 2.

BENCHMARK : EXEMPLES D'ORGANISATION DU REGISTRE DU COMMERCE

Cette partie vise à apporter un éclairage sur les modes d'organisation et de fonctionnement des registres du commerce dans quelques pays proches de la Mauritanie, notamment par la distance, la culture, la langue, et le partage de la francophonie.

2.1. Le RC en France

En France, on distingue RCS et RNCS (voir ci-dessous).

RCS et RNCS

En France, le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) a été créé en 1919. Sa création visait à constituer une base de connaissance des entreprises françaises et un instrument pour informer les tiers, permettant ainsi de mieux sécuriser le monde des affaires. Le RCS se présente donc comme un casier qui centralise un certain nombre d'informations légales. Comme dans la plupart des pays, la qualité de commerçant oblige à s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le RCS est tenu par le greffe soit d'un tribunal de commerce, soit d'un tribunal d'instance ou de grande instance. Les RCS des différents greffes de tribunaux sont centralisés dans le Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) tenu par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Le RNCS est un service interne de l'INPI, établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'INPI reçoit régulièrement des greffes des tribunaux de commerce, des tribunaux d'instance ou de grande instance, les informations sur les créations et la vie sociale des sociétés (états financiers, inscriptions modificatives, etc.). L'INPI reçoit annuellement plus de 5 millions de bilans de sociétés.

L'INPI reçoit la deuxième copie en papier du dossier juridique tous les 15 jours suivant le dépôt du dossier au greffe et ce par voie terrestre via la poste ou un coursier. Les états financiers suivent la même procédure et ce après la clôture de l'année comptable (entre juillet et septembre de l'année N+1). L'INPI procède après à la l'indexation et numérisation de tout le fond documentaire.

L'INPI centralise donc au niveau national les informations recueillies à cette occasion (immatriculations, modifications, actes et comptes annuels) et constitue une source d'informations économiques et financières.

Voir : <https://www.inpi.fr/fr/licence-registre-national-du-commerce-et-des-societes-rncs>

L'extrait KBIS

L'extrait Kbis représente en France la « carte d'identité » à jour d'une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Ce document, qui peut être défini comme l'état civil à jour des entreprises immatriculées au RCS, regroupe l'ensemble des renseignements que l'entreprise doit déclarer, et fait état, le cas échéant, des mentions portées par le greffier chargé de la tenue de ce registre. La vocation fondamentale du RCS étant de porter à la connaissance du public les informations qui y figurent, toute personne a la faculté de demander et d'obtenir l'extrait Kbis d'une entreprise auprès du greffe concerné.

L'extrait Kbis atteste de l'existence juridique de l'entreprise et donne une information vérifiée qui fait foi. Il s'agit du seul document officiel prouvant l'identité et l'adresse de la personne (physique ou morale) immatriculée, son activité, ses organes de direction, administration, gestion ou contrôle, ainsi que l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.

L'extrait Kbis (ou Kbis) est généralement demandé lors :

- D'une candidature à un appel d'offres public ;
- D'une ouverture de compte auprès d'une banque ;
- D'achat de matériels professionnels auprès des distributeurs.

Un extrait Kbis n'a pas de durée de validité. Cependant, lorsque la production de ce document est demandée, il est parfois exigé de produire un Kbis de moins de trois mois.

Infogreffe

L'évolution de la demande en informations sur les entreprises et en informations financières a conduit les greffiers des tribunaux de commerce (corps privé) à créer en 1986 leur propre structure de diffusion, INFOGREFFE, Groupement d'Intérêt Economique (GIE) regroupant l'ensemble des Greffes des Tribunaux de Commerce du territoire français.

Voir le site : <https://www.infogreffe.fr/>



Infogreffe fournit en ligne une information légale et fiable concernant les entreprises, notamment le « Kbis », extrait du registre du Commerce, des bilans, des comptes de résultats, de redressement et de liquidation judiciaire.

Infogreffe est un Groupement d'intérêt économique (GIE) créé en 1986 par les greffiers des tribunaux de commerce de France dont l'objet initial était d'assurer la diffusion de l'information légale et qui depuis, se sont lancés dans l'informatisation de leurs offices. Ainsi ce GIE a mis les moyens techniques nécessaires qui permettent aux entreprises de communiquer, de manière sécurisée, directement en ligne avec le greffe du tribunal de commerce et de diffuser l'information légale et de publier les décisions de justice dans le cadre de la transparence de transactions économiques.

Le GIE Infogreffe exploite une délégation de service public organisée par l'article R741-5 du Code de commerce français.

Le GIE Infogreffe bénéficie d'un monopole sur le registre du commerce qui lui permet de bâtir une institution forte et moderne qui joue un rôle essentiel dans la lutte contre la fraude par la mise à disposition aux opérateurs économiques, notamment les institutions financières, des informations et la mise à jour des bases clients ainsi que des informations financières qui contribuent à la minimisation des risques liés aux clients, et des informations juridiques qui offrent plus de visibilité afin d'établir une relation d'affaires basée sur la confiance.

Infogreffe traite chaque année plus d'un million de formalités au registre du commerce et plus d'un million d'inscriptions de sûretés et privilèges sont effectuées chaque année et autant d'informations diffusées sur le site web d'Infogreffe.

Le modèle Infogreffe est basé sur les services en ligne qui contribuent à la simplification des formalités des entrepreneurs et à la diffusion d'une information à jour moyennant des outils modernes et évolutifs permettant aux différents partenaires de bénéficier d'une qualité de service adaptée et adaptable à leurs besoins tout en prenant en considération l'équilibre financier du GIE à travers des services payants assurant la pérennité à l'institution et la continuité du service public.

Le site www.infogreffe.fr est le principal site internet du GIE Infogreffe. Il permet de trouver les informations sur les sociétés et les commerçants inscrits au registre du commerce et des sociétés (qui sont également consultable au greffe du tribunal de commerce et par courrier). Infogreffe regroupe les 135 greffes des tribunaux de commerce de France, soit près de 2 000 collaborateurs. Le site emploie une trentaine de personnes (informaticiens et personnel technique). Il existe depuis 2001 sur Internet mais ce n'est qu'en 2009 qu'il a récupéré le monopole de la délégation de service public, au détriment de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI).

Le chiffre d'affaires d'Infogreffe, 60 millions d'euros en 2011, est reversé intégralement aux 224 greffiers des tribunaux de commerce, le fonctionnement du dispositif, les développements et les frais d'exploitation informatiques, ainsi que le travail de contrôle, d'enregistrement et de dépôt des actes étant payés par les déposants.

Infogreffe fonctionne selon le principe suivant :

- Gratuité des informations « de base » sur les entreprises
- Paiement en ligne des documents officiels et informations détaillées

A titre informatif, ci-dessous quelques exemples d'informations disponibles et leur prix :

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS (KBIS) Extrait Kbis (sur place au greffe / par courrier / par voie électronique)	2,82 € / 4,01 € / 3,53 €
COPIE D'ACTES, DE STATUTS OU DE COMPTES ANNUELS Copie de statuts ou d'acte de société (par courrier / par voie électronique) Copie intégrale des comptes annuels (par courrier / par voie électronique)	11,32 € / 10,56 € 11,32 € / 10,56 €
ÉTAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILÈGES ET NANTISSEMENTS Etat complet (sur place au greffe / par courrier / par v. électronique)	39,48 € / 41,40 € / 41,59 €
CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE Certificat en matière de procédure collective (sur place / par courrier / par voie électronique)	1,42 € / 2,61 € / 3,53 €
AUTRES DOCUMENTS Bilan simple (données saisies) Historique des inscriptions modificatives au RCS Copie de jugement ou d'ordonnance (envoi par courrier) Copie de jugement ou d'ordonnance	5,71 € 9,15 € 4,01 € 4,93 €

Inscription des sûretés

En matière de sûretés, les privilèges, les nantissemements et les gages sont considérés comme des garanties qu'ils soient d'origine conventionnelle ou légale. Ils permettent au créancier d'un commerçant ou d'une société de s'assurer du paiement des sommes qui leur sont dues. Afin de produire leurs effets, ces garanties doivent être inscrites sur des registres spéciaux tenus par le greffier du tribunal du commerce. Le greffier assure également la publicité relative aux sûretés.

L'inscription d'un privilège au greffe du tribunal de commerce donne à un créancier le droit d'être préféré aux autres, sur l'ensemble des biens (meubles ou immeubles) de son débiteur, ou sur certains d'entre eux seulement. L'inscription d'un nantissement (sur le fonds, ou les parts d'une société civile) produit également l'effet d'accorder à un créancier un droit de préférence sur certains biens affectés prioritairement au paiement de la dette. Ainsi, toute personne peut demander au greffe du tribunal de commerce un état d'endettement, qui récapitule les inscriptions de privilèges et nantissements, ainsi que les inscriptions prises pour révéler l'existence d'un droit de propriété.

Aux fins d'inscription des privilèges, des nantissements et des gages, le greffier du tribunal du commerce dispose de plusieurs registres :

- Le registre des privilèges et nantissements sur lequel sont inscrits : privilège de la sécurité sociale et des caisses complémentaires, privilège du trésor en matière fiscale, privilège du vendeur de fonds de commerce, nantissement sur fonds de commerce, nantissement de l'outillage et matériel d'équipement, nantissement de parts de sociétés civiles, opérations de crédit-bail en matière mobilière, etc.
- Les registres des Gages dont le registre des gages des stocks et le registre des gages sans dépossession.

Les renseignements portant sur ces inscriptions peuvent être délivrés à tout intéressé sous forme d'état signé par le greffier. L'état des privilèges et des nantissements ainsi que l'état des gages fait apparaître le montant des sommes dues par une entreprise à ses créanciers, et permet de connaître son état d'endettement.

2.2. Le RC en Algérie

Le cas de l'Algérie est intéressant parce que ce pays a opté pour une gestion du registre de commerce qui met en relation directe le registre central et les registres locaux tenus hors du ministère de la justice. La structure, du fait de sa responsabilité élargie, a été érigée en établissement public à part entière, le Centre National du Registre du Commerce (CNRC).

Le CNRC est un établissement public créé par le décret 63-249 du 10 Juillet 1963 sous la dénomination initiale d'Office National de la Propriété Industrielle (ONPI), et qui a pris la dénomination de CNRC par le décret 73-188 du 21 Novembre 1973, avec comme domaine de compétence la centralisation du Registre du commerce délivré par les greffes des Tribunaux.

Le Centre National du Registre du Commerce est une institution administrative autonome placée sous l'égide du Ministre du Commerce depuis le mois de Mars 1997.

Depuis juin 2018, le CNRC est également en charge de la mise en place de l'identifiant commun des entreprises et du guichet unique de création d'entreprise. La loi n° 18-08 du 10 juin 2018 précise dans son article 5 bis 1 « Il est institué un portail électronique en vue de faciliter les procédures de création d'entreprises. Le Centre national du registre du commerce est chargé de gérer ce portail électronique dédié à la création d'entreprise. » « L'attribution de l'identifiant commun (...) sera fixée par voie réglementaire » ; « une fois validé, le formulaire unique ouvre droit (...) à l'attribution de l'identifiant commun. »

Voir le site du CNRC : <https://sidjilcom.cnrc.dz/>



Centre National
du Registre
du Commerce

Bienvenue dans le portail du CNRC

[Accueil](#)
[A propos du CNRC](#)
[Devenir Membre](#)
[Services offerts](#)
[Guide des formalités](#)
[Tarifs](#)
[Abonnement](#)
[Téléchargements](#)
[Nous Contacter](#)

Obtenez votre RCE sans délai

Par une simple modification

Auprès de votre antenne



Obtenez vos diverses attestations sans vous déplacer.

[En savoir plus...](#)

Actualités

01/12/2019
Avis de consultation n° 01/2019/cnrc/oran « gdyel »
Le centre national du registre du commerce lance une consultation pour l'étude et le suivi des travaux de réalisation d'un logement de fonction au niveau du terrain.

[Lire la suite ...](#)

[Afficher tous](#)

Sondage

RECHERCHER UNE ENTREPRISE

NOM, PRÉNOM, RAISON SOCIALE, N° RC(EX : 99A9999999)

[RECHERCHE AVANCÉE](#)

Nos services



Nos abonnés
Les utilisateurs enregistrés au niveau du portail du CNRC bénéficient de différents services en ligne et de recherche au niveau des banques de données du centre.



Espace notaire
Espace réservé aux notaires pour effectuer les publicités légales et réserver des dénominations.



Poster votre requête
Cet espace est dédié au traitement des requêtes des institutions, administration, abonnés et du grand public.



Prendre RDV
Gagner du temps en prenant RDV pour toutes opérations relatives à votre registre du commerce.

MENU DES RECHERCHES

- [Trouver une entreprise](#)
Rechercher dans le répertoire des entreprises
- [Nomenclature de vos activités](#)
Rechercher dans la nomenclature des activités
- [Dénomination de votre commerce](#)
Rechercher dans le répertoire dénominations
- [La situation financière d'une entreprise](#)
Rechercher dans les bilans comptes sociaux
- [Bulletin Officiel des Annonces légales](#)
Rechercher dans le BOAL

TELECHARGEMENT



Centre National
du Registre
du Commerce

Bienvenue dans le portail du CNRC

[Accueil](#)
[A propos du CNRC](#)
[Devenir Membre](#)
[Services offerts](#)
[Guide des formalités](#)
[Tarifs](#)
[Abonnement](#)
[Téléchargements](#)
[Nous Contacter](#)

Le Registre du Commerce Electronique



Sécurité



Authenticité



Protection

News

08/12/2019
Communiqué
Formalités de dépôt du nom du domaine

[Lire la suite ...](#)

[Afficher tous](#)

Lecteur RCE

Télécharger le lecteur du registre du commerce électronique pour authentifier et contrôler en ligne les informations relatives aux entreprises commerciales.

[En savoir plus.....](#)

Sondage

Que pensez-vous de l'accueil qui vous est réservé lors de vos déplacements aux antennes locales du CNRC ?

Voter			%
1.	Excellent	137	28 %
2.	Bon	123	26 %
3.	Moyen	81	17 %
4.	à améliorer	140	29 %

Guide des formalités

Registre du commerce

- Conditions et modalités
- Dossier à fournir
- Nantissement
- Crédit-bail (leasing) mobilier
- Recherches d'antériorités
- Nomenclature des activités économiques soumise à inscription au registre du commerce

Publicité légale

- Publication au BOAL
- Compte Sociaux

Autres prestations

- Modalités pour l'acquisition de la nomenclature des activités économiques
- Elaboration des statistiques

MENU DES RECHERCHES

- [Trouver une entreprise](#)
Rechercher dans le répertoire des entreprises
- [Nomenclature de vos activités](#)
Rechercher dans la nomenclature des activités
- [Dénomination de votre commerce](#)
Rechercher dans le répertoire dénominations
- [La situation financière d'une entreprise](#)
Rechercher dans les bilans comptes sociaux
- [Bulletin Officiel des Annonces légales](#)
Rechercher dans le BOAL

STATISTIQUES

2.3. Le RC en Tunisie

La Tunisie vient de connaître une réforme fondamentale de l'organisation de son registre du commerce, avec l'adoption de la loi N°52-2018 du 29/10/2018 relative au Registre National des Entreprises (RNE), publiée au journal officiel le 06/11/2018 et entrée en vigueur depuis le 07/02/2019.

Le RC avant la réforme du RNE

Depuis 1926 et jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi, le registre du Commerce de la Tunisie était constitué de registres locaux tenus par les tribunaux de première instance (Ministère de la justice) et d'un Registre Central tenu par l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI), sous tutelle du Ministère de l'Industrie. Les registres locaux se composaient de 26 bureaux au sein des tribunaux de première instance. Cependant, il existait 29 « points » où étaient délivrés des services du registre du commerce : 26 registres situés dans les 26 tribunaux précités et 3 centres relevant des guichets uniques de l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII).

Les registres locaux tenaient chacun un registre annexe auprès du greffe du registre du commerce sur lequel étaient inscrites les opérations de privilèges, nantissements, et gages. Ces inscriptions étaient portées systématiquement sur le registre du commerce et apparaissaient sur l'extrait du registre du commerce. Plus de 15 000 inscriptions étaient portées annuellement sur le registre. La législation tunisienne en la matière est dispersée dans plusieurs textes juridiques notamment le Code des Droit Réels, le Code des obligations et des contrats, la loi n°2001-19 du 6 février 2001, relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel.

Un registre central était consigné auprès de l'INNORPI. Il centralisait la deuxième copie déposée auprès des greffes des tribunaux, l'indexait et la numérisait puis la diffusait avec les données qui parvenaient en temps réel via une interconnexion permanente avec la centrale informatique du Ministère de la justice.

Le RCC recevait une copie du dossier de l'immatriculation et tous les documents de modifications ainsi que les états financiers.

L'INNORPI, qui gère le RCC et la propriété industrielle, est un établissement public à caractère non administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et est complètement auto-financé par les activités et les services qu'il fournit à ses clients.

Le site web du RCC Tunisie était un site marchand dont les services sont payants, par carte bancaire pour des opérations ponctuelles, ou en contractant un abonnement annuel.

Le RCC délivrait aux opérateurs un rapport de recherche sur la disponibilité de nom commercial, de dénomination ou d'enseigne ainsi qu'une copie du dossier de l'entreprise.

Le Registre National des Entreprises

Le nouveau Registre National des Entreprises, opérationnel depuis février 2019, assure l'immatriculation des entreprises, des commerçants, des artisans et petits métiers, des métiers libéraux et des associations. Il assure également la tenue du registre des bénéficiaires effectifs, le registre des nantissements, du leasing et des nantissements ainsi que les comptes courants bancaires des entreprises. Il dispose aussi de son Journal Officiel d'annonces légales.

Le nouveau Registre National des Entreprises est un établissement public à caractère non administratif doté de l'autonomie financière et administrative, sous tutelle du Chef du Gouvernement.

Ce registre assure sur son site web la publication de toutes immatriculations, inscriptions, modifications y compris les inscriptions des sûretés.

La nouvelle législation (loi 52-2018 relative au Registre National des Entreprises du 29/10/2018) oblige les institutions de l'Etat comme la Direction Générale des Impôts, la Sécurité Sociale, la banque Centrale, etc..., à échanger instantanément les informations en vue d'un recoupement afin de lutter contre l'évasion et la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ainsi la Direction Générale des Impôts fournit directement au registre les informations sur la situation fiscale des entreprises dont le Registre fait mention dans l'extrait en cas de défaut de déclaration durant 12 mois ou en cas de cessation d'activité. Aussi la DGI fournit les états financiers au registre dans le cadre d'échange des données. Ce système permet aux banques de voir en temps réel si l'entreprise est à jour de son obligation de dépôt des états financiers et de ses obligations fiscales. Le modèle économique du nouveau Registre National des Entreprises se base sur les recettes issues des redevances des immatriculations, des modifications, des certificats à délivrer ainsi que sur des recettes de vente des informations dans les bases de données pour les opérateurs économiques comme les banques, assurances, sociétés de recouvrement.

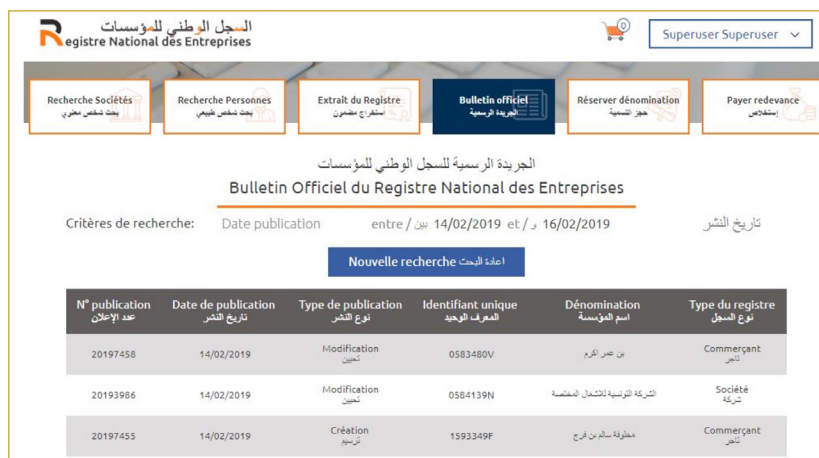
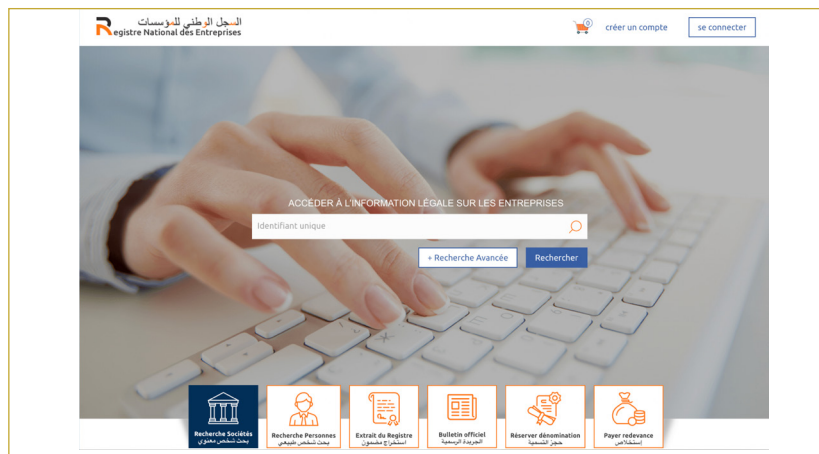
Jusqu'à la réforme, les frais d'immatriculation et la vente d'informations rapportaient une proportion à peu près égale de revenus. Le RCC récupérait 100% des frais d'immatriculation, reversait 50% au Trésor Public, et gardait 50% pour ses frais de fonctionnement.

Le chiffre d'affaires du Registre est environ de 2.5 millions de dollars pour un répertoire contenant plus de 450 000 entités économiques et pour un effectif de 100 personnes.

Le centre National du Registre des Entreprises sera aussi le responsable du Registre Général des garanties Mobilières qui fait l'objet d'un projet de loi qui sera voté avant la fin du mois de juillet 2019. Ainsi, il deviendra la plateforme nationale des informations juridiques et financières et de sûretés sur les opérateurs économiques.

Son autonomie lui confère une souplesse indispensable à sa bonne gestion : équilibre budgétaire, développement des nouveaux services, digitalisation de tout son processus, procédures à distance.

Voir : www.registre-entreprises.tn



2.4. Le RC au Maroc

Au Maroc, l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) est chargé de centraliser, au sein du Registre Central du Commerce (RCC), les informations déposées par les entreprises, à leur création et tout au long de leur existence, auprès des tribunaux de commerce et des tribunaux de première instance.

Le Registre Central du commerce est un service intégré à l'OMPIC, établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'OMPIC gère directement la base de données des entreprises mais recourt de façon soutenue à des sous-traitants dans la collecte de l'information auprès des tribunaux, dans la saisie et le contrôle des données.

La relation avec les greffes des tribunaux a été étudiée avec le ministère de la justice et une procédure de collecte de l'information a été finalisée faisant intervenir la Poste marocaine avec qui une convention d'externalisation de cette collecte a été établie.

Ainsi, les documents destinés au RCC sont collectés chaque début de semaine par les agents de La Poste, auprès des greffes, et remis à l'OMPIC.

Services rendus : certificat négatif, bases de données, liste des entreprises inscrites au RC, etc... Un guide de services en ligne est mis à la disposition du public.

En matière de sûretés mobilières, le Maroc, comme la plupart des pays du Maghreb, souffre de ce que les dispositions afférentes sont éparpillées dans plusieurs textes : le code des obligations et des contrats (DOC), la loi n° 15-95 portant code de commerce, la loi n° 15-97 portant code de recouvrement des créances publique, la loi n° 1-72-184 du 27 juillet 1972 relative au régime de sécurité sociale, la loi n° 17-99 portant code des assurances.

Les actes de privilèges, nantissements et gages sont déposés au secrétariat-greffe du tribunal et un extrait de ces actes est inscrit au registre du commerce. Les inscriptions ne sont pas soumises à la publication dans les journaux.

Pour combler ces lacunes, le Maroc a pour projet d'adopter une loi relative aux sûretés mobilières et de mettre en place un registre national des nantissements dans le cadre du projet de loi N°15.15 modifiant et complétant le Dahir formant Code des Obligations et des Contrats.

Bien qu'il soit abrité dans une institution autonome, l'OMPIC, le registre du commerce au Maroc est éparpillé entre deux institutions (les tribunaux et l'OMPIC). Par ailleurs, le registre central reste sous l'ombre de l'activité principale de l'OMPIC (la propriété industrielle). Ce modèle assure une diffusion de l'information centralisée et procure un équilibre financier à l'OMPIC via des prestations payantes.

Toutefois, au niveau des greffes des tribunaux, le système reste loin des attentes des utilisateurs en matière de modernisation et digitalisation.

The screenshot shows the top part of the directinfo.ma website. The header includes the logo, the name 'directinfo.ma', and the full name 'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale'. There are links for 'Mon compte' and 'Mon panier'. The main section is titled 'RECHERCHER PAR MOT CLÉ' and describes the search scope as 'Dans les bases de données de l'OMPIC (Registre central du Commerce, Propriété industrielle)'. It features a search bar with the placeholder text 'Entreprise, marque, design, brevet...' and a 'Recherche avancée' link. A vertical sidebar on the right contains icons for help, user profile, chat, and feedback. The bottom navigation bar has links for 'INFORMATIONS LÉGALES', 'INFORMATIONS FINANCIÈRES', and 'E-DÉMARCHES'.

This screenshot shows the 'Etat de synthèse' (Summary State) section of the website. It explains that the service allows users to access the full summary of a company's financial statements for a given fiscal year. It lists the documents included: the balance sheet, the profit and loss statement, the statement of financial position, the statement of income, the statement of cash flows, and the statement of changes in equity. Below this is a 'Recherche' (Search) form with fields for 'Dénomination/Enseigne', 'Forme juridique', 'Ville', and 'Numéro RC'. To the right, the 'ASSISTANCE' section provides contact information: a phone number (+212 522 586 482 / +212 522 586 483) and an email address (s.ligne.list@ompic.ma).

directinfo.ma
SERVICES EN LIGNE
 de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale

Demande Certificat Négatif
 Le certificat négatif peut être récupéré à partir de l'application mobile « Directinfo », qui permet également le suivi, en temps réel, de l'état d'avancement de la demande.

1
 Bénéficiaire Demandeur Adresse Nom commercial Activité Appellation PJ Récapitulatif

Important
 Aux fins de l'immatriculation au registre de commerce, le certificat négatif est dématérialisé. Il est identifié par un numéro unique, et ne nécessite ni cachet ni signature.
 Le certificat négatif peut être récupéré à partir de l'application mobile « Directinfo » qui permet également le suivi en temps réel de l'état d'avancement de la demande. L'application est disponible sur [Google Play Store](#) et [Apple App Store](#).
 Le champ Identifiant Commun de l'Entreprise ICE est obligatoire à partir du 1er juillet 2016. Pour plus d'informations concernant l'ICE, contacter ice@ompic.ma

Bénéficiaire
 Les champs marqués (*) sont obligatoires
 Type de Bénéficiaire (*) ☐ Physique ☐ Moral

Passer à la nouvelle version direcinfo.ma

Toutes les actualités >
 Vendredi 09 Novembre 2018 à partir de 17h Nous vous i
 Votre avis nous intéresse >
 Tarifs et modes de paiement >

2.5. Le RC dans l'espace OHADA

L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), instituée par le traité de Port Louis du 17 octobre 1993, regroupe 17 pays (les 14 pays de la Zone du Franc CFA, plus les Comores, la Guinée Conakry et la République Démocratique du Congo). Le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) a été institué par l'Acte Uniforme du 17 avril 1997 portant sur le Droit Commercial Général (AUDCG), révisé le 15 décembre 2010.

Aux termes de l'article 36 de l'Acte Uniforme révisé portant sur le Droit Commercial Général, le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier est tenu par le greffe de la juridiction compétente ou l'organe compétent dans l'Etat Partie sous la surveillance du Président de ladite juridiction ou du juge délégué par lui à cet effet ou de l'autorité compétente dans l'Etat Partie.

Le RCCM a pour objet de :

- Recevoir l'immatriculation des personnes physiques commerçantes et des sociétés commerciales et autres personnes morales assujetties à l'immatriculation ;
- Recevoir les inscriptions des sûretés mobilières.

Le RCCM comporte trois niveaux :

- **Le Registre Local** tenu au greffe de chaque tribunal compétent, que ce soient des tribunaux de commerce ou d'autres tribunaux en tenant lieu ;
- **Le Fichier National**, ou registre national (assimilé à un registre central du pays membre), qui centralise les renseignements consignés dans chaque registre local ;
- **Le Fichier Régional**, ou registre régional, tenu au siège de la Cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA) à Abidjan, qui centralise les renseignements consignés dans chaque fichier national sur l'ensemble des opérateurs économiques opérant dans l'espace OHADA.

Ainsi, tout entrepreneur, national ou étranger, souhaitant investir dans une société basée dans un pays membre de l'OHADA, peut obtenir auprès du RCCM, à l'un des trois niveaux (local, national, régional), des informations sur la situation juridique et financière de son éventuel partenaire.

Hormis l'immatriculation des sociétés et autres personnes morales, l'objectif du RCCM est également d'assurer la publicité et la centralisation des sûretés mobilières. L'inscription des sûretés mobilières leur donne date certaine, leur octroie un rang dans l'ordre de règlement des créances et les rend opposable aux parties et aux tiers. Chaque État Partie peut désigner un Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (registre local) unique pour accomplir les formalités relatives aux sûretés et au crédit-bail.

Les sûretés qui doivent être inscrites au registre sont énoncées dans le titre 2 de l'Acte Uniforme révisé portant organisation des sûretés adopté le 15/12/2010 à Lomé et entré en vigueur le 16/05/2011. Ces sûretés sont les suivantes : le nantissement des actions et parts sociales ; le nantissement du fonds de commerce ; le nantissement du privilège du vendeur du fonds de commerce ; le nantissement du matériel professionnel et du véhicule automobile ; le nantissement des stocks ; le privilège du trésor ; le privilège de l'administration des douanes ; le privilège d'une institution de sécurité sociale ; la clause de réserve de propriété et ; le contrat de crédit-bail. L'article 50 de cet acte définit les sûretés mobilières : le droit de rétention, la propriété retenue ou cédée à titre de garantie, le gage de meubles corporels, le nantissement de meubles incorporels et les privilèges.

Les inscriptions sont accessibles à tout demandeur sur simple requête à formuler auprès du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et le greffier, ou le responsable de l'organe compétent dans l'Etat Partie, doit répondre immédiatement, ou au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

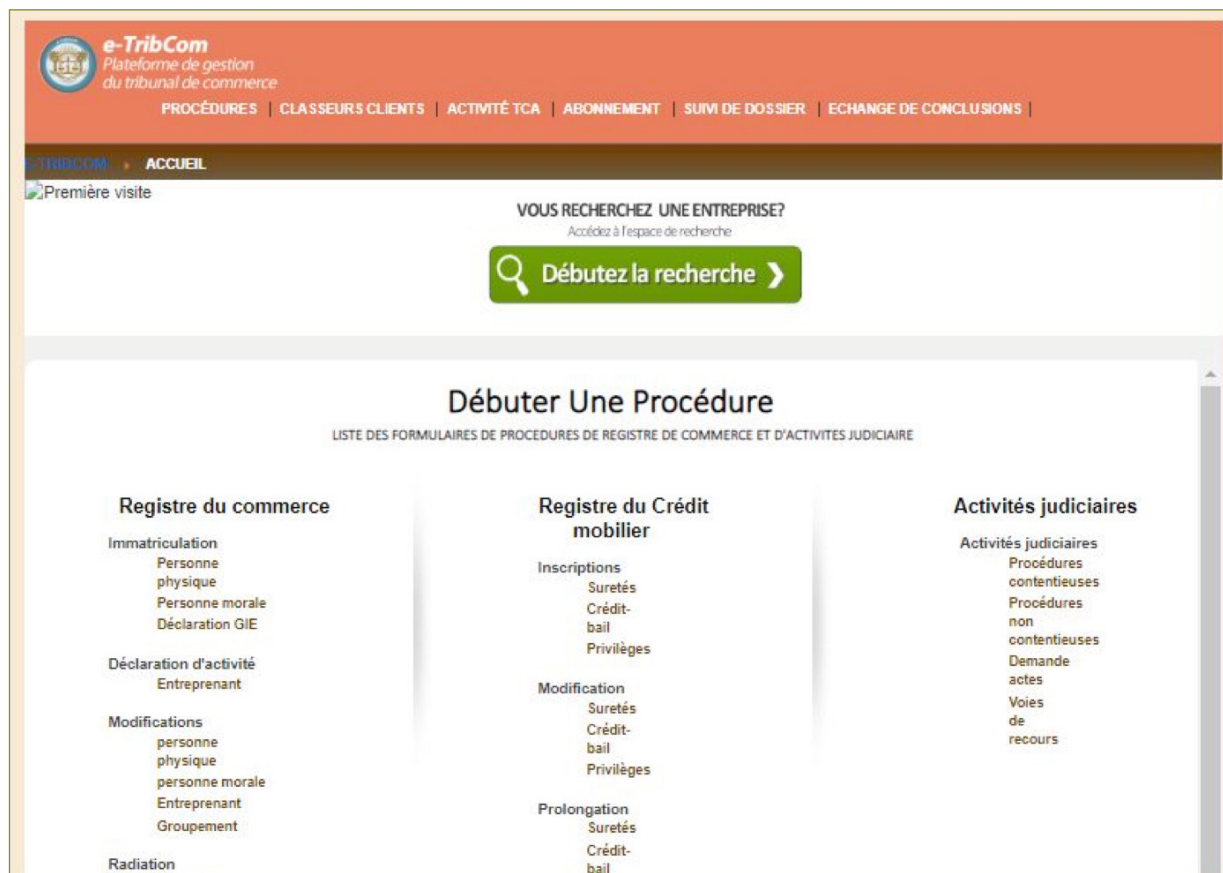
Un logiciel de gestion informatisée des registres locaux et du fichier national est opérationnel depuis 2017 dans plusieurs pays membre de l'OHADA.

<https://rccm.ohada.org/staticPage/index?alias=rccm>



Les Etats membres ont la responsabilité de gérer leur RCCM et restent libres de le faire comme ils l'entendent, tant qu'ils respectent les règles de l'OHADA. Le Sénégal et la Côte d'Ivoire fournissent de bons exemples de RCCM modernes, informatisés et efficaces. Ci-dessous, une capture d'écran de la plateforme de gestion du Tribunal de Commerce d'Abidjan (e-TribCom), qui comprend les procédures du RCCM.

<https://etribcomweb.tribunalcommerceabidjan.org/Online/faces/ui/pages/etribcomwebpage/bienvenue.jsf>



Le modèle RCCM de l'OHADA est dans sa conception bien équilibré et répond aux normes de la transparence et au principe de l'harmonisation du droit des affaires en Afrique. Il faut toutefois admettre que la mise en œuvre au niveau national n'est pas optimale et pourrait largement être améliorée.

Les modèles décrits ci-dessus (France, Algérie, Tunisie, Maroc, OHADA) présentent chacun leurs avantages et leurs inconvénients, leurs forces et leurs faiblesses. Il ne s'agit pas pour la Mauritanie de choisir un modèle et de l'appliquer tel quel, mais plutôt d'identifier les caractéristiques propres à chaque modèle les plus adaptées à la Mauritanie, et de développer un modèle spécifique mauritanien. Les recommandations ci-après s'appuient sur les constats faits en Mauritanie et sur l'exemple donné par d'autres pays.

PARTIE 3.

RECOMMANDATIONS POUR LA MODERNISATION DU REGISTRE DU COMMERCE EN MAURITANIE

A l'issue de la mission, il est possible de fournir les recommandations générales suivantes, immédiatement suivies de recommandations spécifiques au RCL et RCC.

3.1. Recommandations générales

- La modernisation du RC mauritanien est un projet très ambitieux et fondamental pour le développement de l'économie du pays ;
- Les responsables font montre d'une volonté réelle et sincère pour mener ce projet qui bénéficie d'un soutien fort de toutes les parties prenantes. Une telle mobilisation pour le registre du commerce n'a semble-t-il jamais eu lieu auparavant, et cela est un facteur positif pour la suite de la modernisation ;
- Les partenaires et les acteurs ont tous signifié leur adhésion au projet et leur entière disponibilité à l'accompagner soit au titre d'acteurs dans sa mise en œuvre comme la Chambre de Commerce, l'organisation du Patronat, les experts comptables, les avocats, la DGTIC, ou comme consommateur régulier d'informations comme la Banque Centrale et les institutions financières ;
- Même si l'institution en charge du RCC n'atteindra probablement pas son autonomie financière avant quelques années, le coût de son accompagnement doit être à la hauteur de la valorisation virtuelle de son apport à l'environnement des affaires et à l'accès au crédit, sur le plan de la transparence et de l'accès à l'information juridique et financière des entreprises. Ainsi, les autorités mauritaniennes sont invitées à accompagner financièrement ce processus primordial pour le développement du secteur privé mauritanien ;
- Au-delà des aspects matériels, d'accès aux meilleures technologies disponibles et de mise en place d'un financement, la réussite du projet semble toutefois fortement liée à trois points majeurs :
 - La capacité de la nouvelle institution en charge du RCC à doter ce projet de ressources humaines dédiées, motivées, ayant les compétences nécessaires et totalement mobilisées ;
 - La capacité du Ministère de la Justice à mobiliser autour du projet les tribunaux et les registres du commerce locaux, et à valoriser la qualité des magistrats et greffiers à contrôler la qualité des données car ce sont eux les véritables détenteurs des informations, sans la collaboration régulière desquels aucune avancée ne sera possible ;
 - La célérité avec laquelle les pouvoirs publics promulgueront les textes modificatifs nécessaires et en particulier le texte mettant en place le Registre Central du Commerce et les sanctions relatives au non dépôt des états financiers au registre du commerce.
- Le système actuel de gestion du Registre du Commerce (sans numérisation et centralisation des informations) expose les informations à la perte et augmente le risque de détérioration des documents contre les sinistres et les attaques naturelles et humaines. Il y a donc urgence à moderniser le Registre du Commerce.

3.2 Recommandations concernant le RCL

3.2.1 Recommandations sur la législation et la réglementation

Nous renvoyons ici pour l'essentiel aux recommandations du rapport précité de Claire Dollmann de mai 2018. Certains aspects juridiques nécessitent certaines réformes d'accompagnement notamment :

Système d'information

- La mise en place d'un système d'information intégré englobant la composante RCL et RCC dans un même système permettant l'interopérabilité et l'échange de données et supposant un système GED (Gestion Electronique des Documents) est indispensable quant à la bonne gouvernance des données ainsi que pour l'efficacité d'échange de données. Nous renvoyons sur ce point au rapport de Mathieu Ouattara de février 2017.

Dépôt des états financiers au RC

- Prévoir le renforcement du dispositif législatif et réglementaire visant l'incitation au dépôt des états financiers au RC. L'objectif visé est celui de la transparence des transactions économiques. Cette information financière est sollicitée par tous les opérateurs et essentiellement la Banque Centrale et les institutions financières comme étant un moyen essentiel et fondamental pour la notation des entreprises au moment d'octroi des crédits. Cette réforme peut se présenter par une note circulaire de la Banque Centrale pour les banques demandant la preuve de dépôt du dernier état financier au greffe au moment de la demande de crédit et/ou travailler avec la DGI en promulguant un décret autorisant la Direction Générale des Impôts à demander aux entreprises une deuxième copie des états financiers et à la transmettre au registre du commerce. La DGI peut aussi, dans le cadre de la transparence des transactions économiques, instaurer le principe de la communication au registre du commerce des informations sur les entreprises qui sont en défaut de paiement au fisc afin de le porter comme mention sur l'extrait du registre du commerce.

Sûretés mobilières

- Engager une réforme du droit des sûretés mobilières visant à définir les types de sûretés mobilières, les modes d'inscription, la publicité, et l'administration qui sera chargée de la centralisation de ces informations afin de les rendre opposable aux parties et aux tiers.

Bénéficiaire effectif

- Renforcer le dispositif législatif visant à inclure la notion du bénéficiaire effectif, la prise en considération des différentes constructions juridiques et définition de la durée de conservation des documents de l'entreprise après sa dissolution.

Réimmatriculation ou mise à jour des dossiers

- Promulguer un décret appelant les entreprises et commerçants à se réimmatriculer ou à mettre à jour leurs dossiers au registre du commerce et ce dans un délai raisonnable après la création du Registre Central du Commerce et la mise en place d'un système d'information dans les RCL. Cette méthode présente plusieurs avantages :
 - Inciter ceux qui exercent dans le commerce parallèle à s'immatriculer ;
 - Etablir un état réel sur les entreprises en activité et celles en cessation d'activité ;
 - Constituer une base de données actualisée qui reflète la réalité de l'état juridique des entreprises et commerçants.
- La pratique de la réimmatriculation est courante dans certains pays comme la Tunisie où les opérateurs ont été appelés à se réimmatriculer en 1995. Cet appel a été renouvelé par la loi 52-2018 du 26-10-2018 relative au Registre National des Entreprises, qui a appelé tous les immatriculés à mettre à jour obligatoirement leurs dossiers dans un délai de 6 mois.

Nomenclature d'activités

- Promulguer un décret rendant obligatoire l'utilisation de la nomenclature d'activités par les institutions de l'Etat. En effet, la nomenclature d'activités constitue un instrument technique et opérationnel important de coordination entre les établissements de l'Etat. Elle assure une présentation cohérente et structurée de l'information économique ainsi que l'échange et la comparabilité des données aux niveaux national, régional et international.

3.2.2 Recommandations sur l'organisation fonctionnelle du RCL

Quant à l'organisation fonctionnelle des RCL, on peut faire les recommandations suivantes :

- Doter les greffiers des ressources humaines nécessaires et des moyens informatiques (PC + scanner + imprimante) adéquats afin de faire face aux besoins des usagers ;
- Former les greffiers et les magistrats sur le manuel des procédures et les bonnes pratiques de gestion des registres ainsi qu'à la gestion de conformité et maîtrise des notifications d'irrégularité ;
- Former les greffiers sur les nouvelles technologies de gestion de processus et de workflow métier ainsi que sur la gestion électronique des documents ;
- Renforcer le lien organisationnel entre le RCL au niveau du greffe et le RCL au niveau du Guichet unique ;
- En cas de passage vers l'échange de données et délivrance de documents signés et certifiés électroniquement, il faut résoudre la question de l'absence d'une agence tierce partie de certification électronique par la coopération avec une institution d'un pays proche en l'attente de l'instauration d'une autorité propre à la Mauritanie ;
- Prendre en considération dans le système RCL l'existence d'un RCL AMBULANT au niveau des communes par l'intégration des données des immatriculations dans le fichier central du registre et non pas uniquement dans les communes.

3.3. Recommandations concernant le RCC

Même s'il est prévu dans les textes (voir paragraphe 1.2 ci-dessus), le RCC n'existe pas aujourd'hui en Mauritanie (voir paragraphe 1.4). La première recommandation est donc de mettre en place le RCC. Pour ce faire, il appartient aux autorités mauritaniennes de choisir le mode de gestion du RCC parmi les options suivantes.

3.3.1 Différents scénarios de gestion du RCC

Les différents scénarios possibles seront présentés avant de formuler des recommandations pour la gestion du RCC en Mauritanie.

a- La gestion par une administration centrale

Ce mode de gestion consiste à ce qu'une Direction ou un Service dans un Ministère soit chargé du Registre Central du Commerce.

Ce mode de gestion a été abandonné par la plupart des pays qui l'avaient adopté depuis la fin du 20ème siècle. En effet, il est généralement admis que les administrations centrales ont la charge de tracer les politiques. Ainsi, elles n'ont pas vocation à entrer dans l'opérationnel.

De plus, ce modèle est handicapé par le fait que l'administration n'est généralement habilitée à recevoir directement de l'argent que par voie de timbre, ce qui constitue un obstacle en cas de dématérialisation et monétisation des procédures.

b- La concession de service public

La concession fait partie du cadre plus général de la délégation de service public. Cette dernière est un mode évolué et fréquent aujourd'hui, à travers le monde, de gestion déléguée de services publics, lorsque l'administration ou l'établissement ne peut assurer une gestion directe du service ou une partie du service dont il est en charge. Cette délégation de service public peut d'ailleurs prendre plusieurs formes comme l'essaimage ou le partenariat public privé.

Comme pour tous les types de délégation de services publics, la concession se distingue par son mode de rémunération qui est liée essentiellement à l'usager plutôt qu'au contribuable lorsque le service est assuré par une structure publique émergeant au budget de l'Etat. Le délégataire est alors rémunéré selon les résultats de l'exploitation du service dont il a obtenu la concession. Les exemples classiques sont ceux du service de distribution d'eau ou de gestion de l'assainissement ou encore des services de transports publics.

D'une façon générale, la concession est un mode de réalisation, de financement ou de gestion de services et/ou d'infrastructures d'intérêt public auquel les états ont recouru depuis quelques décennies comme mode de promotion du développement face au poids des investissements à consentir et des budgets à consacrer pour apporter aux citoyens des services et des infrastructures publics de qualité.

Dans le cas présent, il s'agirait de confier à une société privée l'exploitation, dans un cadre de concession, du Registre Central du Commerce. Cette possibilité ne se présente pas actuellement car d'un côté le Registre Central du Commerce n'existe pas encore et d'un autre côté il s'agit d'un mode très évolué qui nécessite le passage par une phase intermédiaire qu'est la création et la mise en route d'un registre central opérationnel. Les Emirats Arabes Unis et la Turquie ont un tel modèle de concession de service public, le registre étant géré par les chambres de commerce.

c- La gestion directe

Il s'agit de la forme d'organisation la plus aboutie, qui permet à la structure de gérer elle-même tous les aspects de la production de biens et de services en consentant directement aux investissements nécessaires et en salariant son personnel. Ce mode est celui qui permet au RC(C) d'être géré de la manière la plus efficace, la plus rationnelle, et la plus économiquement viable, en s'inspirant des pratiques du secteur privé.

La plupart des registres du commerce, dans des pays du Maghreb comme la Tunisie ou le Maroc ou ailleurs en Europe comme en France, fonctionnent selon un schéma de gestion directe (type EPA). En Tunisie comme au Maroc ou en France, l'institution chargée de la protection de la propriété industrielle est en charge du RCC, du fait de la relation étroite entre le nom commercial et la marque de fabrique ou de commerce. Par ailleurs, ces institutions sont autofinancées par les redevances de la propriété industrielle et ont la charge de la diffusion de l'information, chose qui n'est pas possible auprès des greffes de tribunaux.

En Mauritanie, l'EPA est réglementé par des textes régissant le secteur des entreprises parapubliques intervenant dans le secteur non marchand notamment :

- L'ordonnance N°90-09 du 04/04/1990 portant statut des établissements publics ;
- Le décret n° 90-118 du 19 août 1990 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics (notamment le conseil d'administration).

d- Proposition pour la Mauritanie

Actuellement, la Direction du Développement Industriel au sein du Ministère de l'Industrie, du commerce et du tourisme, est chargée de la protection de la propriété industrielle. De ce fait, elle est en charge du RCC. A l'expérience, il apparaît qu'une telle structure centrale dans un Ministère ne peut être opérationnelle et efficace quant à la gestion d'un registre central du commerce ou de la protection de la propriété industrielle.

Pour cette raison, il est recommandé de créer un Etablissement Public Administratif (EPA) muni de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière, sous la tutelle du Ministère chargé de l'industrie, ayant pour rôle la gestion directe du RCC et des aspects de la propriété industrielle conformément à la législation en vigueur.

Si ce modèle n'était pas envisageable dans l'immédiat (la mise en place d'un EPA peut être difficile et chronophage), une solution en deux temps pourrait être envisagée :

- Dans une première phase, le RCC pourrait être mis en place puis géré par le Ministère de l'Industrie (sur le modèle de la gestion directe) ;
- Dans une deuxième phase, le RCC pourrait être géré par un EPA doté de l'autonomie administrative et financière, institution plus efficace, plus moderne et plus adaptée à l'utilisation des nouvelles technologies. Le modèle économique de cette institution se baserait sur ses ressources propres issues des redevances de protection de la propriété industrielle et des frais des services qui seront rendus par le RCC.

Moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de cette institution

Moyens humains et profils

Tous les personnels nécessaires : responsable, cadres et agents, avec les profils couvrant toutes les spécialités dont a besoin la structure pour réaliser son service. Une étude de faisabilité, de mise en place organisationnelle avec un plan d'affaire et une feuille de route pour sa mise en œuvre est nécessaire avant le lancement de l'institution.

Moyens financiers

La gestion directe oblige de disposer des moyens financiers pour faire face aux coûts d'exploitation normale, prévoyant les frais de personnels salariés et les charges diverses de fonctionnement. Un budget estimatif et un compte d'exploitation prévisionnel sur 5 ans devront être préparés pour le lancement.

Organisation

L'accroissement des effectifs et la diversité des spécialités (agent de saisie, documentaliste archiviste, infographiste, juriste, informaticien, gestionnaire, etc..) implique une réflexion sur la structuration qui doit conduire à un organigramme de postes, avec fonctions et responsabilités. Sous-traiter certaines tâches lorsque cela est possible.

Matériels

Acquisition des matériels nécessaires.

Synergies avec les différents intervenants

Dans la gestion directe, et avec une vision de développement, le RCC aura à gérer, en plus des volets logistique (réception et traitement des dossiers), technique (gestion des ressources informatiques et de télécommunications), et production d'information de synthèse, tout le volet commercial et comptable avec ce que cela comporte comme prospect, communication, organisation de contacts, de prise de commande, de livraisons, de facturation, de recouvrement, etc... Indépendamment du mode d'organisation, à son rythme de croisière, le RCC sera une véritable entreprise et devra rechercher en permanence toutes les synergies possibles.

Relation avec les RCL et interfaçage

Cette relation comporte deux aspects :

- L'envoi des dossiers papiers par les RCL et leur réception par le RCC ;
- La connexion permanente par les moyens technologiques disponibles entre les RCL et le RCC en vue d'une synchronisation des données sous le contrôle d'une autorité tierce partie comme la DGTIC.

Degré de fiabilité du RCC

La qualité des services, la productivité, la réactivité et de là la fiabilité des données sont les objectifs assignés au RCC.

Nature des prestations à fournir

Toutes les prestations prescrites par la législation en l'occurrence le Certificat négatif pour les noms commerciaux ainsi que toutes autres prestations développées par le RCC et résultant du traitement et de l'analyse de l'information issue des RCL (la vente des bases de données en ligne pour les banques et assurances et sociétés de renseignement commercial, la vente directe ou en ligne des documents juridiques et financiers, les fichiers structurés de prospection, le service de veille, de surveillance, etc.).

Proposition d'organisation du RCC Mauritanien

ORGANISATION FONCTIONNELLE POUR LA STRUCTURE CHARGÉE DU REGISTRE CENTRAL DU COMMERCE

DIRECTEUR DU RCC

FONCTION JURIDIQUE ET CONFORMITÉ

PROFIL : JURISTE
NOMBRE : 1

FONCTION MOYENS COMMUNS

PROFIL : GESTIONNAIRE
NOMBRE : 1

FONCTION TIC

PROFIL : INGÉNIEUR
NOMBRE : A SOUS-TRAITER
AUPRÈS DU TGTIC

RÉCEPTION / ARCHIVAGE DOSSIERS VENANT DES RCL

PROFIL :
ARCHIVITE / DOCUMENTALISTE
NOMBRE : 2

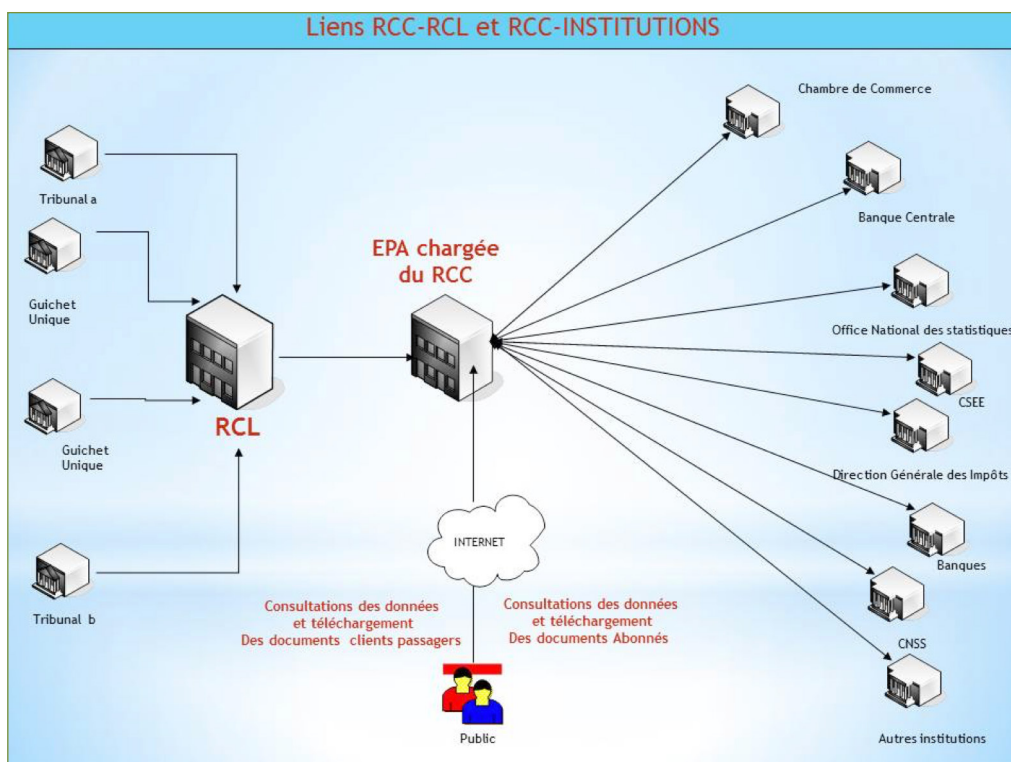
INDEXATION NUMÉRISATION CONTRÔLE QUALITÉ

FRONT OFFICE

ACCUEIL DU PUBLIC
DÉLIVRANCE D'INFORMATIONS
DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS
PROFIL : NIVEAU BAC
NOMBRE 1

NOMBRES TOTAL DES CADRES ET AGENTS :
6

Source : auteur du rapport

Lien entre RCL, RCC et les autres Institutions

Source : auteur du rapport

3.3.2 Recommandations sur la législation et la réglementation

En cas d'adoption du scénario d'une gestion directe de RCC, préparer et promulguer les textes législatifs et réglementaires nécessaires à la création d'un Registre Central du Commerce :

- 1) Décret portant création d'un EPA qui sera responsable du registre central du commerce RCC
- 2) Décret portant fonctionnement et organisation de l'EPA chargé du registre central du commerce

La réglementation actuelle permet de créer une institution indépendante qui pourrait gérer le RCC de façon autonome. A cet effet l'article 29 (nouveau), alinéa 7, du Code de Commerce dispose : « Le registre du commerce est constitué par des registres locaux et un registre central ».

Aussi l'article 32, paragraphe 2, oblige le greffier à envoyer un exemplaire du dossier au RCC en disposant : « Dans la première semaine de chaque mois, un exemplaire de l'inscription sera transmis par le greffe au service du registre central pour y être transcrit ».

Cette transmission de dossiers devrait se faire de façon électronique et instantanée afin que le RCC reflète l'état réel du registre. En attendant cette numérisation, la transmission peut se faire en version papier ou grâce à des documents numérisés.

L'article 33 de la loi 2000-05 est clair quant à la gestion par une autorité autre que le greffe de tribunal et dispose « Le registre central du commerce est tenu par les soins des services administratifs compétents. Un décret définit les modalités de fonctionnement des services administratifs concernés ».

3.3.3 Conduite du changement

- Accompagner le scénario qui sera adopté par une campagne de communication et de sensibilisation en associant les médias, les acteurs dans le système du Registre du Commerce (Experts comptables, Avocats, Chambre de Commerce, patronat, Banque Centrale, DGI, DGTIC, les greffiers et juges, les guichets uniques...)
- **Formation spécifique des acteurs directs** : greffiers, magistrats, agents du RCC et des guichets uniques.
- **Formations générales des acteurs indirects** : Avocats, experts comptables, chambre de commerce...etc.
- **Appliquer la méthode SWOT (Strengths - Weaknesses - Opportunities – Threats, ou MOFF : Menaces - Opportunités - Forces - Faiblesses)** afin d'analyser les forces et faiblesses du scénario à adopter et les risques liés à la résistance au changement au niveau de l'administration et celui des usagers des services.

3.3.4 Assurer la bonne gouvernance du Registre

Créer un comité de coordination du registre du commerce qui veille à l'harmonisation de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de registre du commerce et qui assure le bon fonctionnement entre le RCC et les RCL.

PARTIE 4.

PROPOSITION DE PLAN D'ACTION

4.1. Réformes législatives et réglementaires

ACTION	OBJECTIFS	INTERVENANTS	Mai 2019	Juin 2019	Juil 2019	Août 2019	Sept 2019	Oct 2019	Nov 2019	Déc 2019	Jan 2020	Fév 2020	Mars 2020	Avril 2020
Promulgation d'un décret de création de l'institution EPA en charge du Registre Central du commerce (si cette option est retenue)	Création d'une institution autonome en charge de la gestion du RCC sous tutelle du Ministère de l'Industrie	Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, Ministère de la Justice												
Décret appelant les opérateurs à se réimmatriculer au RCL	Création d'une base de données des sociétés et des commerçants reflétant la réalité	Ministère de la Justice												
Adoption de sanctions pour défaut de dépôt des états financiers	Incitation au dépôt des états financiers	Ministère de la Justice												
Note circulaire de la BCM	Renforcement du dispositif réglementaire visant l'incitation au dépôt des états financiers	Banque Centrale de la Mauritanie												
Modification de la législation en matière du Registre du commerce et/ou en matière de lutte contre le terrorisme	Inclure la notion du bénéficiaire effectif suite aux recommandations du GAFI	Ministère de la Justice												
Décret relatif à la nomenclature des activités	Harmonisation des activités entre les différentes structures gouvernementales et privées en vue d'une meilleure inter-opérabilité des système d'information	ONS-RCC-Justice-Chambre de commerce-Patronat-CNSS												

4.2. Modernisation du système d'information

Objectifs : Automatiser et dématérialiser la procédure d'immatriculation, de modification et de délivrance de l'extrait RC et délivrer des informations en ligne

ACTION	OBJECTIFS	INTERVENANTS	Mai 2019	Jun 2019	Juil 2019	Août 2019	Sept 2019	Oct 2019	Nov 2019	Déc 2019	Jan 2020	Fév 2020	Mars 2020	Avril 2020
Diagnostic du système d'information et de l'infrastructure IT actuelle	Définition des besoins et cadrage du projet	Expert WBG - RCC - Justice - DGTIC												
Préparation du cahier des charges du système d'information RCC - RCL	Création d'un système d'information harmonisé RCC - RCL	Expert WBG - RCC - Justice - DGTIC												
Lancement de la consultation pour choix du développeur du système	Développement du système d'information avec capitalisation sur les ressources locales pour assurer la relève	Expert WBG - RCC - Justice - DGTIC - Développeur												
Conception Développement du système d'information	Développement des modules	Expert WBG - Développeur												
Choix matériel et infrastructure IT	Acquisition matériel, mise en place de l'infrastructure réseau et sécurité	Expert WBG - Développeur												
Mise en place du nouveau système d'information	Mise en route, test, paramétrage	Expert WBG - Développeur												
Elaboration de manuel de procédures	Harmonisation du travail entre Greffiers, Guichet Unique et RCC	Expert WBG												
Formation des Greffiers, Magistrats et agents du RCC au nouveau système d'information	Prise en main du système d'information	Expert WBG - Développeur												
Conduite du changement	Campagne de sensibilisation des opérateurs, administrations et partenaires	Expert WBG - RCC - RCL												

4.3. Organisation du Registre Central du Commerce

Objectif : Assurer un bon démarrage de la nouvelle structure RCC

ACTION	OBJECTIFS	INTERVENANTS	Mai 2019	Juin 2019	Juil 2019	Août 2019	Sept 2019	Oct 2019	Nov 2019	Déc 2019	Jan 2020	Fév 2020	Mars 2020	Avril 2020
Decision relative modèle de gestion du RCC	Doter le RCC du modèle de gestion le plus adapté	Gouvernement mauritanien												
Assistance à la création d'une EPA ou au développement de toute autre structure en charge du RCC	Mise en place de l'organisation fonctionnelle - manuels des procédures	Expert Consultant et autorités mauritaniennes												
Organisation du travail au sein du RCC	Organigramme, fiches fonctions													
Développement de politique commerciale, de marketing et de communication	Développement des services à offrir aux usagers, plan marketing, plan de communication													

CONCLUSION

Le présent Rapport résulte d'une série d'entretiens et des avis obtenus auprès de l'ensemble des acteurs-clés impliqués dans le système du registre du commerce lors d'une mission à Nouakchott et à Nouadhibou du 31/10/2018 au 09/11/2018, et d'une seconde mission en décembre 2018.

Le calendrier n'a pu nous permettre de voir certains acteurs que nous jugeons important en l'occurrence l'Association Professionnelle des Banques et l'ANRPTS (l'Agence Nationale du Registre de la Population et des Titres Sécurisés). Il est souhaitable que ces deux structures, ainsi que toute celles qui ont pu être consultées, puissent être impliquées dans les prochaines étapes du processus de modernisation du RC/C.

Nous tenons à noter l'intérêt accordé au registre du commerce par le plus haut niveau de l'administration mauritanienne, comme en témoigne le discours prononcé par M. le Premier Ministre devant le parlement, le 22/11/2018, dans lequel il a annoncé, au titre des « chantiers », « *La mise en place du registre central du commerce afin de centraliser toutes les données enregistrées par les registres locaux*² ».

Nous tenons à saluer l'implication sans faille des bénéficiaires du projet et de tous les intervenants du secteur de l'administration ou les représentants du secteur privé à Nouakchott et à Nouadhibou.

Nous remercions Messieurs les présidents des juridictions commerciales de Nouakchott et Nouadhibou et les greffiers du registre du commerce de ces deux juridictions pour leur professionnalisme et leur adhésion totale pour la réussite du projet de modernisation du registre du commerce. Nos remerciements s'adressent aussi à la Direction du guichet unique de Nouakchott et le guichet unique de la Zone Franche de Nouadhibou pour leur disponibilité et leur soutien au projet. Nous remercions particulièrement Mme la secrétaire Générale du Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme pour son soutien au projet et M. le Directeur du développement industriel au même ministère pour ses efforts à faire aboutir le projet de modernisation du registre central du commerce.

L'ensemble des recommandations et des activités inscrites dans le projet de plan d'action ci-dessus permettront de moderniser le registre du commerce et de le hisser aux standards internationaux quant au traitement des données, à la procédure automatisée de l'immatriculation des commerçants et des sociétés, à la diffusion de l'information juridique et économique et contribueront à mettre la Mauritanie sur la voie des pays qui respectent les règles de la transparence des transactions économiques et financières.

² https://www.chezvlane.com/Le-Premier-ministre-presente-devant-l-Assemblee-Nationale-la-declaration-annuelle-sur-l-activite-du-gouvernement-au_a11493.html

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Les annexes n'ont pas été reproduites dans le présent rapport mais sont disponibles en version électronique

Annexe_1_cahier_registre_TC_noudhibou
 Annexe_2_extrait RC_NKC
 Annexe_3_chemise_RC_TC_nouakchott
 Annexe_4_formulaire_guichet_unique
 Annexe_5_extrait RCC_Tunisie
 Annexe_6_Extrait RCL_Tunisie
 Annexe_7_Liste des structures et personnes interviewées
 Annexe_8_certif_negatif_maroc
 Annexe_9_Nomenclature_Activités_Mauritanie_2017
 Annexe_10_ecran_saisie_guichet_unique_nouadhibou
 Annexe_11_documents_guichet_unique
 Annexe_12_statistiques_guichet_unique_NDB
 Annexe_13_Liens utiles
 Annexe_14_statistiques_nantissement_TC-NKC
 Annexe_15_rapport_recherche_dénomination_Tunisie
 Annexe_16_piece de recette DGDomaines
 Annexe_17_exénoration_frais_immatriculation
 Annexe_18_decret_390-2017_nomenclature_activités_Tunisie
 Annexe_19_Décret RC Maroc
 Annexe_20_beneficiaire_effectif
 Annexe_21_Arrete_conjoint_1792_FR_guichet_unique_mauritanie
 Annexe_22_banchmarking_registre-europe
 Annexe_23_Decret_2014-076_FR_formulaire_unique_mauritanie
 Annexe_24_LFR_2017_exonorations_frais immatriculations Mauritanie
 Annexe_25_exemple_nantissement_TC-NKC
 Annexe_26_extrait-kbis-France
 Annexe_27_Nomenclature_Activités_Tunisie2009
 Annexe_28_Instruction-n°-15-2009-banque_centrale_obligation-de-mettre-en-place-un-dispositif-interne-de-lutte-contre-le-blanchiment-d'argent
 Annexe_29_LIGNES DIRECTRICES DES NOMS COMMERCIAUX
 Annexe_30_tarifs_immatriculation_UE
 Annexe_31_Plan d'action
 Annexe_32_Législation_Tunisienne_Registre_national_Entreprises_2018
 Annexe_33_pièces_pour_accomplissement_de_la_procédure
 Annexe_34_projet_loi_garanties_mobiles_tun

COMPTE RENDU DES RÉUNIONS TENUES DANS LE CADRE DE LA MISSION DE DIAGNOSTIC RÉALISÉE DU 30 OCTOBRE AU 9 NOVEMBRE 2018

1. Ministère de la Justice :

- La réforme du registre du commerce doit se faire en concordance entre le registre local au niveau des tribunaux et le registre central en administration centrale ou EPA.
- Au niveau du guichet unique, le greffier travaille de façon déconnecté (offline) du tribunal au niveau informatique. Il y a toujours le risque de doublons au niveau de dénominations ou de nom commerciaux.
- La nécessité de lancer une réforme au niveau de mécanisme de création d'entreprise.
- Il faut que le RC enregistre les actes relatifs au crédit mobilier car cela va faciliter l'accès aux crédits pour les PME et stimuler le marché des crédits.
- **Concernant le dépôt des états financiers au greffe, il faut inciter la banque centrale à jouer un rôle dans ce sens par l'émission d'une note circulaire incitant les banques à demander une preuve de dépôt des états financiers au registre.**

2. Tribunal de commerce et Registre du Commerce de Nouakchott :

- Le registre est manuel, utilisant un cahier sur lequel sont enregistrées les données.
- Manque de système d'information, de manuel des procédures et d'archivage.
- 80% des dossiers sont créés à Nouakchott soit plus de 100 000 dossiers à Nouakchott et 20 000 dossiers à Nouadhibou depuis la création du registre du commerce.
- Le guichet unique de Nouakchott ne procède qu'à la création des entreprises. Les modifications se font au niveau du tribunal. En 2017 il a eu 300 actes de modifications.
- Le Registre local au niveau du tribunal procède à l'enregistrement des nantissements car il dispose d'un registre dédié au crédit mobilier. Ce registre a inscrit 7 nantissements en 2018 et 5 en 2017.
- Le registre local de Nouakchott dispose de deux greffiers.

3. Chambre de commerce, de l'industrie et de l'agriculture de Nouakchott

- Le registre du commerce doit refléter la réalité de l'entreprise et de l'économie mauritanienne.
- **Entreprendre une vaste opération de réimmatriculation des sociétés et commerçants durant une période raisonnable d'une année afin de mettre à jour la base de données et assainir les informations obsolètes et supprimer les sociétés dormantes.** Cette opération se fera auprès des greffes des tribunaux. **Une opération similaire a été faite en Tunisie en 1995 afin de pousser les opérateurs à se réinscrire et actualiser leurs dossiers.**
- Actuellement les banques demandent une attestation de la chambre de commerce en ce qui concerne la non-existence du nom commercial pour l'ouverture d'un compte bancaire.
- **La nécessité de créer une institution étatique indépendante qui gère le registre du commerce central en vue de délivrer le certificat négatif de nom commercial et dénomination et la centralisation des informations économiques et juridiques sur les entreprises et commerçants.**

4. Banque Centrale de Mauritanie

- Le manque d'information financière sur l'entreprise est un frein pour la création d'une centrale de bilans.
- Il y a un manque important d'informations fiables sur l'entreprise.
- Il n'y a pas d'outil de vérification des données sur les entreprises.
- La BCM met en place un Bureau d'information sur le Crédit pour 2019 qui nécessite une alimentation en information juridique et financière sur les commerçants et entreprises.
- Il faut coordonner les efforts au niveau de l'application d'une même **nomenclature des activités** entre les départements de l'état.
- **La BCM encourage la création d'un EPA (Etablissement Public Administratif) pour gérer le registre central.**

5. Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme

- Le DG de la commission de suivi des entreprises voit que le RCL est très limité en termes d'organisation et d'informatisation et travaille de façon isolée et sans collaboration avec la commission et cela ne permet pas de porter assistance ou contribution à la bonne marche à la commission.
- Le RC est l'identité de l'entreprise et doit refléter la réalité de la société alors que cela n'est pas le cas actuellement.
- L'absence d'un registre de commerce central freine les travaux de la commission (CSEE). La commission utilise actuellement les informations de la DGI mais cela n'est pas assez exhaustif quant à l'étude du dossier et la solvabilité et la fiabilité des informations.
- Il est nécessaire d'activer le décret de 2006 et de **mettre en place un RCC fiable et moderne qui permette l'accès à une information fiable et actualisée et ce par la création d'un EPA qui gère de façon autonome le Registre central et assure sa pérennité.**

6. Le guichet unique de création d'entreprises de Nouakchott

- Le guichet a été créé en 2014 et regroupe des représentants de 8 administrations dont le greffe de tribunal de commerce.
- Le greffier au guichet n'a pas d'accès aux données du greffe du tribunal pour vérifier le doublon de société ou nom commercial.
- L'absence d'un RCC est un obstacle quant aux formalités de certificat négatif de nom commercial.
- Le guichet au niveau du greffe n'enregistre que les créations et ne procède pas aux inscriptions.
- **Le guichet ne demande pas la copie à destination du RCC au moment de la création.**

7. Union Nationale du Patronat de Mauritanie

- Le commerce informel en Mauritanie représente plus de 75% de l'activité économique et l'UNPM espère qu'un registre de commerce fiable et efficace puisse aider à réduire ce fléau.
- Il y a un grand problème de **confusion entre les noms commerciaux et les marques et beaucoup de doublons de noms commerciaux et de dénomination** d'où la nécessité de **centraliser l'information sur les noms commerciaux et les marques dans un fichier central** qui peut être géré par un EPA.
- L'UNPM est pour une **campagne de réimmatriculation au RC** pour la mise à niveau et la fiabilité des données.
- Il faut renforcer les capacités au niveau des RCLs.
- Mener une campagne de communication à l'échelle nationale pour pousser à l'immatriculation et porter les modifications au RC.
- Faire participer l'UNPM dans cette campagne et dans le projet de modernisation du RC

8. Tribunal de commerce de Nouadhibou

- Le greffe travaille sur un registre manuel tenu sur un cahier physique.
- Le RC au tribunal a procédé à la création de 1205 entreprises en 2016 et 511 entreprises en 2017, dont 178 personnes morales et 333 personnes physiques.
- Les créations des sociétés dans la Zone franche se font au niveau du guichet unique de la zone ainsi que les modifications.
- Cela dit que Nouadhibou dispose de deux registres locaux : Un au niveau du tribunal et un autre au niveau du guichet unique de la zone franche et qui est autonome et dispose de ses propres numéros de RC ainsi que d'un NIF spécifique.

9. Guichet unique de la Zone franche de Nouadhibou

- Le RC au niveau du guichet unique est informatisé et intégré dans le système d'information du guichet. Cela permet d'éviter les doublons au niveau des sociétés et des noms commerciaux au niveau des sociétés créées dans la zone franche.
- L'immatriculation au niveau du registre se fait par un greffier délégué du tribunal de commerce de Nouadhibou en cas de besoin.
- **Le greffier au niveau du guichet procède aussi aux inscriptions ce qui fait du guichet unique un RCL autonome et se présente comme un RCL 2 au niveau de Nouadhibou.**
- Le nombre d'exemplaires demandés au moment de création ou de modification ne prend pas en considération les dispositions du décret 2006 (absence d'une copie destinée au RCC).

10. Direction Générale des Impôts

- Il y a un problème au niveau du nombre de sociétés et commerçants ayant un NIF et le nombre ayant un RC. *Une nécessité de coordination et de fiabilisation des deux bases de données par l'interconnexion.*
- **La cessation de société se fait au niveau de la DGI alors que la société reste active au niveau du RC d'où le manque d'interopérabilité de système d'information entre les deux structures.**
- Nécessité de coordination au niveau de l'attribution de l'activité par rapport à une **nomenclature des activités** adoptées à l'échelle nationale.
- Nécessité de créer une structure en charge du RCC qui centralise l'information sur les entreprises et commerçants et la numérisation de tout le fond documentaire des sociétés de la Mauritanie.

11. Ordre National des Experts Comptables

- Le RCC est un outil fondamental pour la transparence des transactions commerciales et économiques.
- Les experts comptables sont les conseillers des entreprises et les assistent durant leur vie à rédiger les documents juridiques et financiers.
- **Il manque une grande sensibilisation quant au dépôt des états financiers : comment et où les déposer.** Une nécessité d'une campagne en collaboration avec tous les intervenants.
- Faire de sorte que les comptes des états financiers soient certifiés par un expert-comptable.

- La DGI reçoit les états financiers à temps. **L'ordre propose une collaboration entre la DGI et le RC afin de déposer une deuxième copie pour le RC auprès de la DGI ou concevoir le système d'information du RC (RCC-RCL) en intégrant la composante DGI et l'interconnexion via un Web Service.**
- Organiser une vaste opération de mobilisation autour du registre du commerce et une sensibilisation particulière sur le dépôt des Etats financiers.
- **L'ordre félicite l'opportunité de créer une EPA qui gèrerait le RCC et qui serait la vitrine de l'économie mauritanienne.**
- L'ordre dispose de 100 experts comptables mais 5 uniquement sont diplômés d'où la nécessité d'une réforme du métier.
- La Mauritanie dispose de 23 établissements bancaires. Un grand besoin en information sur les commerçants et sociétés rien que dans le secteur financier.

12. Ordre des Avocats

- La question de doublons de noms commerciaux et dénominations est une source de confusion de signes avec les marques et présente un risque aussi de concurrence déloyale ou de contrefaçon. Il faut centraliser les bases de données des noms commerciaux et marques et délivrer le certificat négatif mentionné dans la législation du registre du commerce.
- Le registre du commerce est une source de confiance et de sécurité pour investisseurs et un moyen de protection contre l'évasion fiscale ou la fraude et les délits économiques en général.
- Il faut en même temps moderniser la législation en matière de propriété industrielle et assurer le renforcement de sécurité de protection des marques en particulier afin d'éviter la confusion avec les noms commerciaux. Créer une EPA qui gère la propriété industrielle et le RC à la lumière de la Tunisie ou le Maroc.
- Avec le RC actuel, il n'y a pas moyen de savoir si l'entité juridique immatriculée est active ou non.
- Les 300 avocats inscrits à l'ordre sont disposés à jouer un rôle actif dans la vie de la société de la création jusqu'à la disparition de l'entité.
- Il y a un manque de sensibilisation sur le rôle que joue le RC tant au niveau des administrations qu'au niveau du public et les avocats sont prêts à jouer ce rôle de sensibilisation et de mobilisation.
- Accompagner les magistrats et les former sur les litiges en matière de droit commercial qui touchent la vie de la société et spécialement les questions de signes distinctifs (marques, noms commerciaux).
- La création d'un EPA qui diffuse l'information sur les sociétés et commerçants représente une garantie pour les tiers et les investisseurs et assure la transparence des transactions économiques.
- Le RCC est la Banque nationale des données et doit être autonome et autofinancée afin d'assurer le développement du registre du commerce.

- Le registre du commerce est une source de confiance et de sécurité pour investisseurs et un moyen de protection contre l'évasion fiscale ou la fraude et les délits économiques en général.
- Il faut en même temps moderniser la législation en matière de propriété industrielle et assurer le renforcement de sécurité de protection des marques en particulier afin d'éviter la confusion avec les noms commerciaux. Créer une EPA qui gère la propriété industrielle et le RC à la lumière de la Tunisie ou le Maroc.
- Avec le RC actuel, il n'y a pas moyen de savoir si l'entité juridique immatriculée est active ou non.
- Les 300 avocats inscrits à l'ordre sont disposés à jouer un rôle actif dans la vie de la société de la création jusqu'à la disparition de l'entité.
- Il y a un manque de sensibilisation sur le rôle que joue le RC tant au niveau des administrations qu'au niveau du public et les avocats sont prêts à jouer ce rôle de sensibilisation et de mobilisation.
- Accompagner les magistrats et les former sur les litiges en matière de droit commercial qui touchent la vie de la société et spécialement les questions de signes distinctifs (marques, noms commerciaux).
- La création d'un EPA qui diffuse l'information sur les sociétés et commerçants représente une garantie pour les tiers et les investisseurs et assure la transparence des transactions économiques.
- Le RCC est la Banque nationale des données et doit être autonome et autofinancée afin d'assurer le développement du registre du commerce.
- Il n'y a pas de sanction en cas de non dépôt des états financiers afin d'assurer les droits des associés et des actionnaires ainsi que les droits de l'Etat.
- Prendre en considération la problématique de la langue dans le développement du système d'information du registre du commerce : la langue officielle et celle aussi utilisé dans la justice est l'Arabe et la langue du commerce est le Français d'où la nécessité de développer un système bilingue.

13. Office National des Statistiques

- La nomenclature des activités dans sa version de 2017 n'est pas d'application obligatoire malgré que l'ONS adopte la nomenclature de AFRISTAT.
- **Promulguer un décret relatif à la nomenclature des activités.**
- Un RCC fiable et mis à jour de façon continue améliore la qualité des données économiques sur les sociétés au niveau de l'ONS.
- L'ONS s'intéresse beaucoup à la question des ETATS FINANCIERS pour l'établissement des comptes nationaux

14. Commission d'analyse des informations financières CANIF

- Le CANIF considère que le RCC est un outil fondamental pour la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale et ce par rapport aux recommandations du GAFI (Groupe d'Action Financière) du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en vue de se conformer à la norme internationale d'échange de renseignements sur demande.
- Les recommandations du GAFI exigent d'intégrer le principe de l'identification du « bénéficiaire effectif » dans la législation qui régit le registre du commerce.
- Amendement de la législation afin d'intégrer certaines constructions juridiques spécifiques telles que les trusts.
- Le GAFI demande que les informations sur les sociétés soient disponibles et accessibles au grand public et à tout moment d'où la nécessité d'activer l'article 13 du décret 2006-049 du 29 mai 2006 qui porte sur la création d'un registre central du commerce.
- La nécessité de mentionner dans la législation du registre de commerce la durée de conservation des documents de l'entreprise après sa dissolution et l'administration en charge de la conservation de ces documents.

15. Direction Générale des TIC

- Le réseau de télécommunication est instable entre les wilayas d'où la nécessité d'instaurer un Web Service qui synchronise les données en dehors du temps de travail entre les RCL et les RCL et RCC.
- La DGTIC peut centraliser les serveurs nécessaires à la mise en place d'un réseau informatique mutualisé entre les RCL et le RCC.
- Favorable pour la sollicitation d'une instance crédible en matière de certification et de signature électronique dans le cadre d'une coopération bilatérale avec un pays voisin ou similaire afin de certifier les échanges de documents en cas de dépôt ou délivrance en ligne.
- Disponible pour héberger les serveurs du RCC auprès de la DGTIC

16. Direction Générale des Domaines

- Le rôle de Dg Domaines est d'enregistrer les actes et les statuts des sociétés dans le système de création d'entreprise.
- Le DG Domaines essaye de coller une adresse réelle par rapport à l'adresse déclarée.
- La loi de finances 2017 dans son article 297bis a exonéré les entreprises des droits d'enregistrement, du coup les actes ne comportent plus un numéro d'enregistrement ce qui peut être un obstacle pour l'indexation du document au moment de la numérisation en vue d'un échange de données.
- Tous les actes et statuts comportent un timbre fiscal de 200 MRO par page ou 1000 MRO sur toutes les 5 pages, chose qui peut être un obstacle au moment de dématérialisation de la procédure.

La mission n'a malheureusement pas pu rencontrer :

- L'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers.
- L'ANRPTS (l'Agence Nationale du Registre de la Population et des Titres Sécurisés), Etablissement Public Administratif dont la structure pourrait servir d'exemple à l'EPA en charge du RCC.

